



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **28 juillet 2021** à **18.30** heures

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :  
**Françoise DUGARET**

**Présents :** Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Alain MARTI, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**Pouvoirs de :**

Lucien VIGOUROUX	à	Robert CRAUSTE
Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD	à	Françoise LAUTREC
Michel DE NAYS CANDAU	à	Claude BERNARD
Maryse DEVEZE	à	Chantal BERTRAND
Nathalie GROS-CHAREYRE	à	Lucien TOPIE
Armel JOUANNET	à	Christine LACROIX
Gilles LOUSSERT	à	Chantal VILLANUEVA
Marie-Christine ROUVIERE	à	Françoise DUGARET

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres du conseil municipal puis les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Monsieur le Maire demande à Madame Françoise DUGARET qui est nommée secrétaire de séance de bien vouloir faire l'appel des élus et des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire demande ensuite si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

Aucune observation, abstention ou vote contre n'étant exprimé Monsieur le Maire déclare que le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents qu'après les délégations de pouvoir, il y aura les présentations de pré-séance avec le bilan d'activités 2020 du Seaquarium, et de la SEM Le Grau du Roi Développement. En ce qui concerne la Convention Territoriale Globale (CTG) la présentation de la démarche sera effectuée par Madame LAUTREC lors de la délibération rattachée à la CTG.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

#### Direction Générale des Services et Administration Générale

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 21-06-09** – Renouvellement d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière de la Rive Gauche à compter du 27 juin 2021 moyennant la somme de 925,00 € ;

#### Culture et animation

- **Décision municipale n° DGS 21-06-04** – Théâtre – Espace Jean-Pierre Cassel : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant avec Monsieur Max Production – Spectacle « Et pendant ce temps, Simone veille » pour un montant de **7 370,44 €** le samedi 12 mars 2022 ;
- **Décision municipale n° DGS 21-06-05** – Théâtre – Espace Jean-Pierre Cassel : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant avec la Cie BLABLA PRODUCTIONS – Spectacle « Quand les ânes voleront » pour un montant de **2 006,40 €** le mercredi 27 avril 2022 ;
- **Décision municipale n° DGS 21-06-06** – Théâtre – Espace Jean-Pierre Cassel : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant avec la SAS ATELIER THÉÂTRE ACTUEL – Spectacle « La Famille Ortiz » pour un montant de **12 132,50 €** le samedi 09 octobre 2021 ;
- **Décision municipale n° DGS 21-06-07** – Espace Jean-Pierre Cassel : Avenant n°2 au contrat de cession avec l'Association Bloc Notes pour le spectacle « Quand sème le vent » pour un montant inchangé de **1 600 € TTC** le vendredi 22 octobre 2021 (initialement prévu le mardi 03 novembre 2020 DMDGS 20-09-06)
- **Décision municipale n° DGS 21-06-08** – Théâtre Espace Jean-Pierre Cassel : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant avec Vincent Ribera Organisation – Spectacle « Zize : La Famille Mamma Mia » pour un montant de **5.802,50 €** le samedi 02 octobre 2021 ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-01** – Tournoi de joutes (03-13 et 25 juillet et 14- 28 et 29 août) Convention pour la mise en place d'un poste de secours avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (U.N.A.S.S.) pour un montant de **1.320 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-02** – Journée de l'Union des Commerçants du Centre-Ville le 04 juillet 2021 : Contrat d'engagement Association Pena del Fuego pour assurer la partie musicale. Montant de la prestation **870,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-03** – Aubades Marines et Sérénades de Port Camargue : Contrat de cession avec Steam Prod pour des concerts du groupe Signorina les 12, 19 et 26 juillet 2021 pour un montant de **2.100,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-04** – Aubades Marines du Canal : Contrat de cession avec Steam Prod pour des concerts du groupe Signorina les 15, 22 et 29 juillet 2021 pour un montant de **2.100,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-05** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec l'association le Collectif Scène et Rue pour une représentation du groupe « The Yellows » le dimanche 18 juillet 2021 en déambulation au centre-ville pour un montant de **1.500,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-06** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec la Cie Les Enjoliveurs pour assurer une représentation du groupe « Jay Jay Brass Band » le dimanche 25 juillet 2021 en déambulateur au centre-ville pour un montant de **2.720,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-07** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec l'association STAMSAR pour assurer un concert de jazz avec le groupe « Marla and the Cool Chicken » le vendredi 30 juillet 2021 sur le parvis de l'ancien phare pour un montant de **1 230,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-08** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec l'association Le Collectif Scène et Rue pour assurer une représentation du groupe « Strap'Band » le dimanche 1<sup>er</sup> août 2021 en déambulation au centre-ville pour un montant de **1.500,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-09** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec l'association l'Art à Tatouille pour assurer une représentation du groupe « La rue Tatouille » le dimanche 08 août 2021 en déambulation au centre-ville pour un montant de **1.521,52 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-10** – Aubades Marines du Canal : Contrat de cession avec Steam Prod pour le groupe Signorina pour des concerts du groupe « Signorina » les 05, 12, 19 et 26 août 2021 pour un montant de **2.800,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-11** – Aubades marines et sérénades de Port Camargue : Contrat de cession avec Steam Prod pour le groupe « Signorina » pour des concerts les 02, 09, 16 et 23 août 2021 pour un montant de **2.800,00 € TTC** ;

- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-12** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec DANCECODE pour assurer un concert avec le groupe Sax and Co le mardi 20 juillet sur la place Léon Constantin pour un montant de **774,50 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-13** – Le Grau Estival : Contrat de vente de prestations de service avec l'entreprise ARTISHOW pour l'organisation d'animations dans le cadre des rendez-vous famille organisés les 20 et 27 juillet et les 3, 10, 17 et 24 août 2021 pour un montant de **7.200,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-14** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec MUSICOLOR pour le groupe Organik trio pour assurer un concert le vendredi 23 juillet 2021 au Jardin des sculptures pour un montant de **1.500,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-15** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec MUSICOLOR pour le groupe Sunscape pour assurer un concert le vendredi 27 août 2021 au Jardin des sculptures pour un montant de **1.500,00 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-16** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec GIRASOLE PRODUCTION pour assurer un concert avec le groupe CORLEONE BAND QUARTET le mardi 27 juillet 2021 sur le parvis de la mairie pour un montant de **1.118,30 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-17** – Le Grau Estival : Contrat de cession avec GIRASOLE PRODUCTION pour assurer un concert avec le groupe RIVA QUARTET le mardi 10 août 2021 sur le parvis de la mairie pour un montant de **1.118,30 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-18** – Animations estivales : Lectures musicales – Contrat d'engagement avec Marie-Hélène EMERIAL pour les lectures musicales les mercredis 28 juillet, 11 et 25 août à la Villa Parry et les mercredis 4 et 18 août 2021 au Jardin des sculptures. Le montant de cette prestation est fixé à **800 € net + charges sociales** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-19** – Animations estivales : Lectures musicales – Contrat d'engagement avec Flore GRIMAUD pour les lectures musicales les mercredis 28 juillet, 11 et 25 août et la Villa Parry et les mercredis 4 et 18 août 2021 au Jardin des sculptures. Le montant de cette prestation est fixé à **800 € net + charges sociales** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-20** – Le Grau Estival – Contrat de prestation de service avec l'association SILOE pour la mise à disposition d'un vieux gréement dans le cadre des Aubades du canal tous les jeudis du 15 juillet au 26 août 2021. Le montant de cette prestation est fixé à **1.750 €** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-21** – Le Grau Estival – Contrat de cession avec X-RAY PRODUCTION pour assurer un concert avec le groupe KIZ le mardi 03 août 2021 sur le parvis de la mairie. Le montant de cette prestation s'élève à **2.200,00 €** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 21-07-22** – Animations Estivales : Festival Conte en litt'oral – Convention de partenariat avec l'association l'Ecume des contes pour l'organisation d'un « moment conté » le mercredi 21 juillet 2021. Le montant de cette prestation est fixé à **400 € TTC** ;

#### Marchés Publics

- **Décision municipale n° DMDCP 21-06-03** – Exonération des pénalités pour retard – Accord-cadre de service à bons de commande n° 2020-10-MAC-077 « Maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments et parkings communaux » Titulaire VIP PLUS. Suite à un problème d'effectif l'intervention a été réalisée avec une journée de retard sur le site de l'EHPAD, ce retard n'a pas eu d'incidence technique (5% du montant HT de la prestation en retard par jour ouvré soit un montant des pénalités encourues de 5 €)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

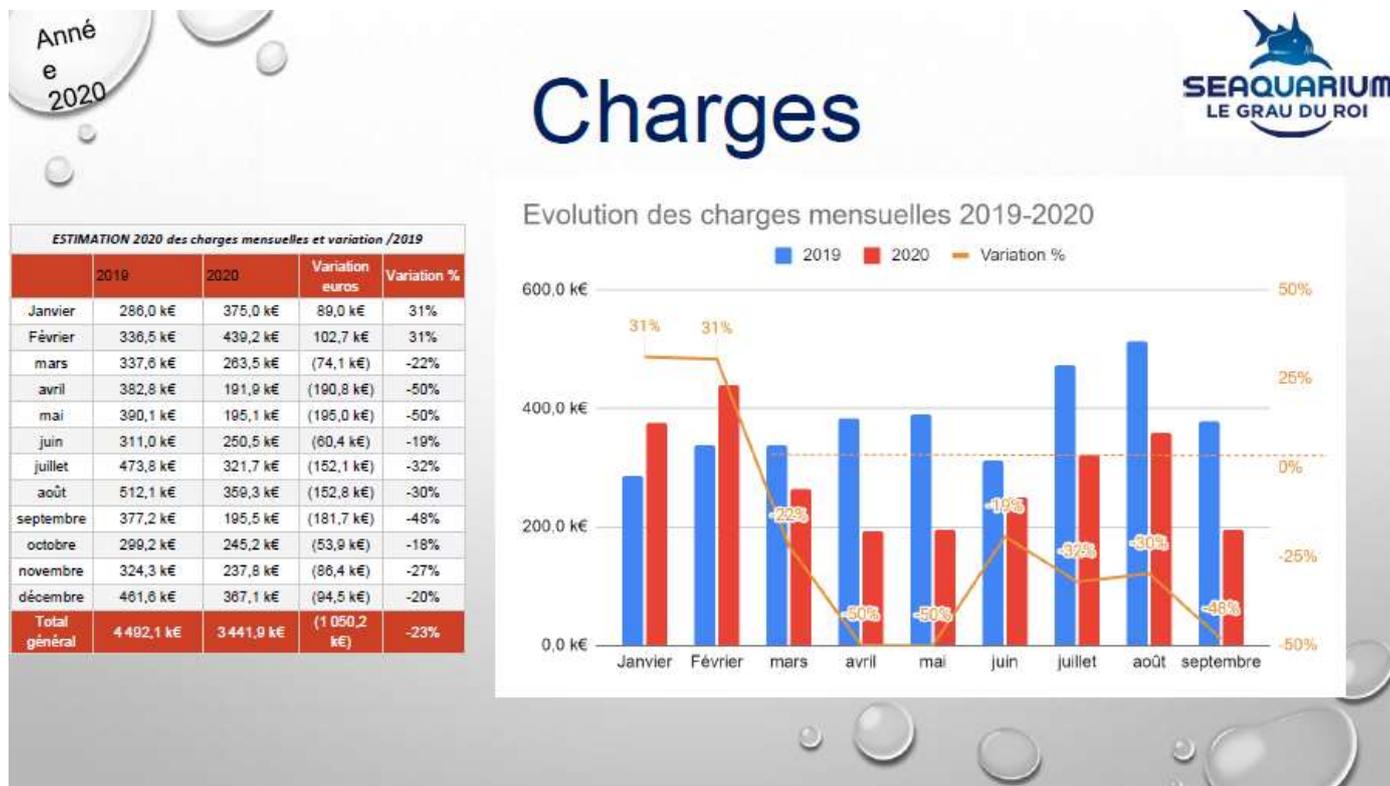
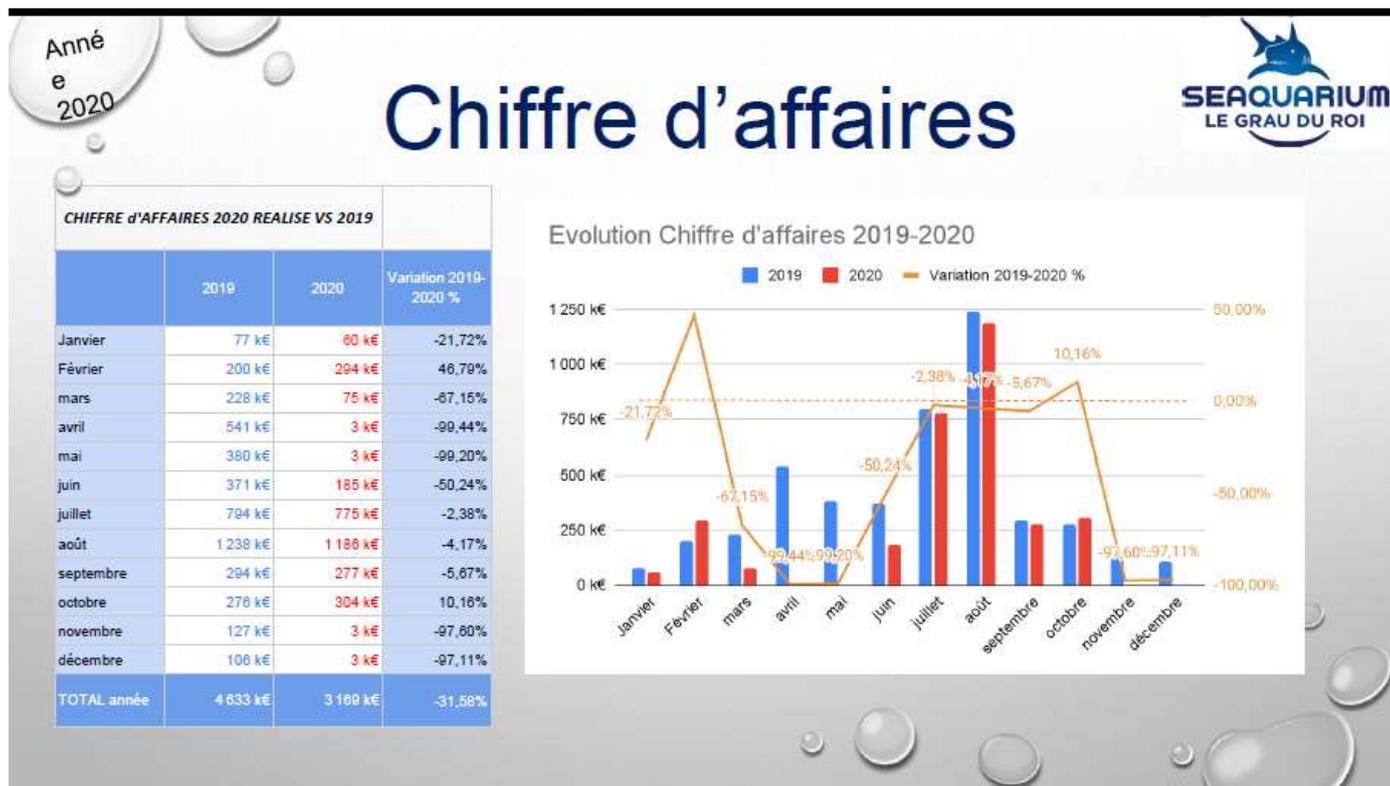
Aucune remarque n'est apportée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GROUL, Directeur du Seaquarium pour la présentation du bilan d'activités 2020 du Seaquarium, il rappelle que le Seaquarium a modifié ses statuts en Société Publique Locale. Il en profite pour remercier les agents au sein de la collectivité ainsi que l'ensemble des satellites que ce soit pour la cohésion sociale le CCAS, l'EHPAD, le Seaquarium, la SEM Le Grau du Roi Développement ainsi que la Régie de Port Camargue pour tous les efforts qui sont déployés pour faire face à cette situation une nouvelle fois extrêmement complexe relative à l'épidémie de la COVID, c'est un travail quotidien qui est réalisé sans compter son temps ni ses heures et qui nécessite beaucoup d'énergie.

Monsieur le Maire tenait à remercier Jean-Marc GROUL et Maud HUBIDOS et l'ensemble de leurs équipes.

#### **BILAN D'ACTIVITÉS 2020 SEAQUARIUM**

Monsieur Jean-Marc GROUL fait savoir qu'un document papier plus exhaustif sera transmis aux élus, il présente le bilan 2020 et commente les diapositives (power point) comme suit :



Année  
2020

# Aides, SIG et Bilan au passif



	Subvention d'exploitation	Activité partielle
Janvier	0,0 k€	0,0 k€
Février	0,0 k€	0,0 k€
mars	0,0 k€	9,5 k€
avril	0,0 k€	38,5 k€
mai	0,0 k€	37,6 k€
juin	0,0 k€	13,8 k€
juillet	59,6 k€	8,7 k€
août	20,0 k€	5,6 k€
septembre	0,0 k€	9,6 k€
octobre	0,0 k€	9,2 k€
novembre	10,0 k€	15,2 k€
décembre	77,2 k€	16,5 k€
<b>TOTAL</b>	<b>166,8 k€</b>	<b>164,2 k€</b>

Subventions totales : 331k€

	2019	2020	Variation 2019-2020
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS (€)	4 632,5 k€	3 189,4 k€	-31,58%
PRODUCTION totale de L EXERCICE	4 711,7 k€	3 643,6 k€	-22,67%
MARGE COMMERCIALE (€)	397,4 k€	298,0 k€	-25,00%
VALEUR AJOUTEE (€)	2 154,3 k€	1 322,7 k€	-38,60%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA) (€)	555,4 k€	475,9 k€	-14,32%
RESULTAT D'EXPLOITATION (EBIT) (€)	308,4 k€	211,8 k€	-31,33%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	305,3 k€	209,6 k€	-31,33%
RESULTAT NET	227,6 k€	191,8 k€	-15,74%
CAF Capacité d'autofinancement	539,1 k€	489,6 k€	-9,16%

	2019	2020	Variation 2019-2020
CAPITAUX PROPRES	2 626,7 k€	2 818,5 k€	7,30%
Capital	228,7 k€	228,7 k€	0,00%
Report à nouveau et autres réserves	1 914,9 k€	2 142,5 k€	11,89%
Résultat net de l'exercice	227,6 k€	191,8 k€	-15,74%
PROVISIONS	0,0 k€	0,0 k€	
DETTES MOYEN TERME et LONG terme (+1an)	245,6 k€	1 508,3 k€	514,14%
DETTES COURT TERME	681,3 k€	810,7 k€	18,99%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 553,6 k€</b>	<b>5 137,5 k€</b>	<b>44,57%</b>

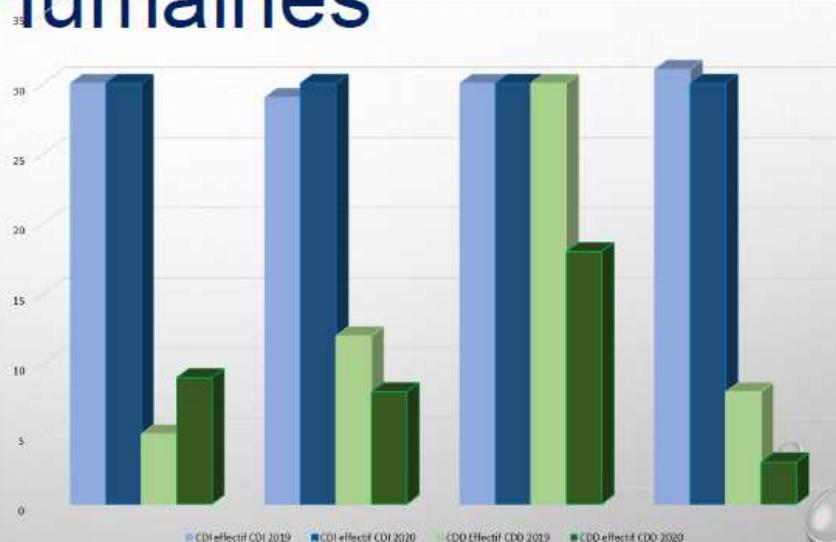
Année  
2020

# Ressources Humaines

COMPARATIF EFFECTIF 2019 /2020



activité partielle 2020	165 069 €
économies ressources humaines	256 534 €
<b>Total</b>	<b>421 603 €</b>



Année  
e  
2020

# Les confinements



## Premier confinement :

Fermeture de l'établissement du 15 mars 2020 au 16 juin  
2020

## Second confinement :

Fermeture de l'établissement du 30 Octobre 2020 au 19 mai  
2021



# Les actions



## Préparation de la SPL

### Etudes Espace Muséographique pollution marine

#### Institut Marin du Seaquarium

Monsieur BERNARD remercie Jean-Marc GROUL et souligne que grâce à lui et toute son équipe le Seaquarium a gardé la tête hors de l'eau.

Monsieur le Maire souligne que les remerciements exprimés par l'ensemble du Conseil Municipal et les applaudissements en sont largement la marque qui est celle de la reconnaissance et de la démarche intelligente qui est exprimée, et Monsieur le Maire a retenu une phrase que Monsieur GROUL a prononcé « On ne se replie pas on avance ». Cette phrase, elle est celle de l'ensemble de la commune du Grau du Roi et de ses satellites parce que ce Conseil Municipal en fait encore une fois de plus la preuve, les élus vont délibérer aujourd'hui sur l'avancement du projet du monument historique du phare de l'Espiguette, et également sur la cité de la pêche et des pêcheurs donc on ne se replie pas on avance. La collectivité ainsi que ses satellites sont sur un socle commun et partagé.

C'est cette volonté que les élus vont retrouver puisque Maud HUBIDOS en sera le témoignage, sur la base d'un bilan et aussi de projet et de prospective. Ils parleront bien sûr de la préservation des milieux naturels qui vient faire écho à la volonté du tourisme durable et on le retrouve dans les démarches qui sont celles de la Régie Autonome de Port Camargue avec aujourd'hui Jean-Romain BRUNET comme directeur, avec les orientations qui sont données et c'est ce qui fait la force du Grau du Roi, cette capacité d'être sur une ligne cohérente partagée et commune. Monsieur le Maire tient à le souligner et à faire ses remerciements.

Et à travers ce qui est exposé, il y a aussi cette réalité de la commune qui marche reliée à un territoire, Monsieur le Maire veut parler bien sûr de la Communauté de Communes Terre de Camargue, qui aussi à travers le fonds local est venue apporter des aides aux structures touristiques et économiques en pleine crise. Et puis Monsieur GROUL a parlé du PETR et là aussi les élus s'engagent à travers les différents comités pour sélectionner les projets contractualisés avec le Département, la Région et l'Etat, et notamment avec le plan Littoral 21 qui vient accompagner la commune c'est un constat qui démontre que face à l'adversité, c'est cette force partenariale et cette cohérence et les efforts de chacune et de chacun qui s'additionnent.

Monsieur le Maire donne la parole à Maud HUBIDOS.

Madame Maud HUBIDOS, Directrice de la SEM Le Grau du Roi Développement commente le bilan d'activités 2020 de la SEM Le Grau du Roi Développement à savoir à la fois l'Office de Tourisme et le Camping de l'Espiguette (power point) :

# COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ à LA COLLECTIVITÉ

SEM LE GRAU DU ROI DÉVELOPPEMENT

28 juillet 2021

## LA TRESORERIE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
JANVIER	181	824 598	453 321	572 799	999 234	496 131
FEVRIER	- 12 231	299 088	460 181	589 530	1 185 337	716 130
MARS	- 47 297	304 377	475 528	418 998	1 098 670	
AVRIL	83 848	192 434	760 339	974 675	611 585	
MAI	281 337	649 706	1 088 989	1 385 231	1 307 392	
JUIN	383 400	978 973	1 117 431	2 264 343	1 965 538	
JUILLET	1 473 709	1 940 992	2 090 376	2 494 839	2 721 217	
AOUT	1 892 530	2 181 621	2 060 568	2 804 753	3 123 851	
SEPTEMBRE	1 843 164	1 488 112	1 683 473	1 670 127	2 328 320	
OCTOBRE	1 808 572	1 058 342	1 042 149	1 235 432	1 611 464	
NOVEMBRE	1 261 314	604 377	969 752	941 782	1 381 127	
DECEMBRE	834 831	208 116	370 133	504 894	842 733	

## SUIVI DES ENCAISSEMENTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
JANVIER	319 130,57	625 505,88	629 022,67	565 642,30	802 531,03	94 706,16
FEVRIER	338 797,58	515 821,29	507 273,20	551 461,74	443 791,70	387 739,12
MARS	309 596,96	270 616,17	333 086,05	303 212,15	152 967,15	
AVRIL	512 394,16	718 925,53	624 063,54	701 602,39	67 985,60	
MAI	688 461,44	1 031 707,47	1 189 115,82	1 113 959,80	147 146,11	
JUIN	654 953,56	1 312 817,93	1 246 819,10	1 287 186,44	1 071 875,05	
JUILLET	1 790 167,58	1 782 559,61	1 657 962,86	1 423 097,74	1 565 565,90	
AOUT	1 763 294,40	1 171 749,21	1 037 557,99	1 019 725,87	1 457 544,55	
SEPTEMBRE	711 173,65	369 249,04	388 994,26	419 400,18	387 752,61	
OCTOBRE	457 207,72	242 963,53	291 764,92	226 472,92	300 761,89	
NOVEMBRE	204 963,33	66 413,96	373 847,77	164 244,30	130 713,24	
DECEMBRE	74 667,10	83 952,62	126 916,92	177 028,97	277 948,03	
<b>TOTAL</b>	<b>7 824 808,05</b>	<b>8 192 282,24</b>	<b>8 406 425,10</b>	<b>7 953 034,80</b>	<b>6 806 582,86</b>	

## PREVISIONNEL SEM 2020

RECETTES		DEPENSES	
Subvention Mairie	700 000 €	Frais Personnel	570 000 €
Mutualisation SEM	132 000 €	Fonctionnement	90 000 €
Partenariats	10 000 €	Prestations extérieures	2 000 €
Publicités	20 000 €	Boutique	5 000 €
		Editions	50 000 €
Boutique	10 000 €	Communication	50 000 €
		Relations Presse	50 000 €
		Promotion	35 000 €
		étude	20 000 €
<b>SOUS TOTAL OFFICE DE TOURISME</b>	<b>872 000 €</b>	<b>SOUS TOTAL OFFICE DE TOURISME</b>	<b>872 000 €</b>
Camping	1 200 000 €	Fonctionnement	1 750 000 €
Locations	3 150 000 €	Crédit Leasing Loyer	1 450 000 €
Forfaits	2 320 000 €	Services Extérieurs	646 500 €
Divers	45 000 €	Impôts Taxes et redevances	330 000 €
Loyers	260 000 €	Frais Personnel	2 380 000 €
Produits financiers	40 000 €	Charges financières	200 000 €
		Charges exceptionnelles	10 000 €
		mutualisation SEM sur OT	132 000 €
<b>SOUS TOTAL CAMPING</b>	<b>7 015 000 €</b>	<b>SOUS TOTAL CAMPING</b>	<b>6 898 500 €</b>
<b>TOTAL SEM</b>	<b>7 887 000 €</b>	<b>TOTAL SEM</b>	<b>7 770 500 €</b>

## RÉALISÉ SEM 2020

<b>TOTAL SEM</b>	<b>6 614 782 €</b>	<b>TOTAL SEM</b>	<b>6 498 408 €</b>
------------------	--------------------	------------------	--------------------

## Ressources humaines rester en phase avec nos valeurs...

Personnel confiné,  
Déconfiné, reconfiné...  
Salaires préservés

Recrutements  
perturbés

Événements humains lourds,  
compliqués pour les  
permanents de l'équipe  
comme pour les saisonniers

... et d'autres plus  
heureux et plus  
constructifs

Nombreuses formations en visio dont  
l'accompagnement à la reprise d'activité :

- Sécuriser la reprise
- Management opérationnel
- Bio nettoyage et risques sanitaires
- Vivre sereinement la reprise

Mise en œuvre d'un accord d'entreprise pour  
remettre à plat et rendre équitable :

- La durée du temps de travail
- Les congés

Base de Données Economiques et Sociales (BDES) :

- Obligation légale de mise en œuvre
- Création
- Mise à jour chaque trimestre

## Activités transverses SEM

Achat ordinateurs  
portables pour mettre en  
place le télétravail

Réalisation d'opérations  
visant à obtenir la fibre

Assurances :

Résiliation multirisque  
entreprise

Nouveau contrat flotte Auto

Report d'une année  
pour le renouvellement  
de la 3ème étoile du  
Camping

Report de l'Audit  
Qualité Tourisme  
pour l'Office de  
Tourisme

Annulation de la visite du  
contrôle sécurité – report  
en 2021 (prochaine date  
en attente)

LET'S GRAU :  
Jugement définitif rendu :  
Nous pouvons utiliser  
pleinement et librement  
notre marque station

# Promotion Marketing



## Gérer

Gestion de la crise COVID-19 auprès des socio-pros  
Gestion de la promotion pour maintenir le lien avec le public

## Développer

De manière durable et responsable  
Début d'une nouvelle stratégie

## Promouvoir

Tourisme de proximité  
Tourisme d'affaires  
Tourisme sportif

## Communiquer

Newsletters Grand Public ayant pour cible :

- Clientèle de proximité (-100km)
- Clientèle Française
- Clientèle des départements et régions limitrophes et celle des territoires à 2/3h en voiture

## Observer

Enquête de conjoncture régionale réalisée de mai à octobre : en partenariat avec l'Observatoire départemental et régional touristique

## Relations partenariales et institutionnelles

### Plus proche des pros !

#### Pendant les confinements :

- o Enquêtes téléphoniques
- o Écoute
- o Organisation de visio
- o Outils d'accompagnement à la reprise

#### Après le 1<sup>er</sup> confinement :

- o Diffusion de documentations
- o Relais des aides et opérations du Département et de la Région
- o Diffusion de newsletter

#### o Communauté de communes Terre de Camargue :

Présence sur le stand du Salon de l'Agriculture à Paris

#### o Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise :

Schéma d'interprétation de la Camargue Gardoise  
Suivi des zones Natura 2000  
Schéma de circulation et stationnement  
Renouvellement du Label Grand Site de France (GSF)  
Ambassadeurs du Patrimoine / éco tourisme

#### o Agence de Développement du Tourisme (ADT) du Gard :

Mise en œuvre de la nouvelle gouvernance  
Séminaire de rentrée des directeurs d'OT du Gard prévu au Grau-du-Roi réalisé en visio

#### o Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie :

Poursuite des partenariats en cours,  
Structuration et positionnement de la Côte Occitane

## Partenaires socio-pros

Année chamboulée

Adaptation permanente

2 enquêtes auprès des socio-pros de la station

Distribution documentation : 4 tournées

Visio conférences	4 visios avec les socio-pros, plagistes, hôteliers
Mailing / Newsletters	6 thèmes (la reprise, réouverture de la Villa Parry, le port du masque...)
Enquêtes station Crise COVID-19	2 phases – 120 pros qui ont répondu
Mémo réalisés en interne pour les socio-pros	- Démarche COVID-19 – Aides aux professionnels - Chez eux aujourd'hui, en vacances demain : ensemble préparons « l'après »

## Bureaux d'accueil Villa Parry et Maison du Nautisme

Ouverture  
Été 2020

Horaires et accueil en format drive aménagés  
Accueil des socio-pros et réception document dans le sas d'entrée Villa Parry côté parking

Pendant les  
confinements

Gestion contacts visiteurs  
ininterrompue téléphone,  
mails, réseaux sociaux

Fréquentation des  
Bureaux d'accueil



	Villa Parry Janvier à décembre		Maison du Nautisme Juillet et août	
	2019	2020	2019	2020
Année	2019	2020	2019	2020
Français	22 818	14 571	7 498	2 681
Étrangers	1 555	394	359	79
Téléphone	11 309	11 762	165	21
<b>Total</b>	35 682	<b>26 727</b>	8 022	<b>2 781</b>

# Engagement qualité et Valorisation territoriale

## Qualité

- Mise en place des mesures sanitaires relatives au COVID-19
- Renouvellement de la marque arrivée à échéance – Reporté !
- Nouveau Dress code

## Groupe Qualité de Destination

Résultats de l'Écoute Client :

- Diminution des réclamations et des doléances
- Augmentation des avis (positifs) sur la qualité des renseignements
- 4 points de réflexion pour l'amélioration continue de la Destination : animation, mobilité, accueil vélo et sécurité sur les plages

## Labels



## « Camargue, Vous êtes dans le vrai »

Édition d'une « carte-guide sans frontières » : pour le territoire Camarguais qui s'étend sur plusieurs départements et régions

# Communication, Réseaux Sociaux

## Les éditions



## Réseaux sociaux

### Facebook

	Facebook	2019	2020	ÉVOLUTION
Nombre d'abonnés	Le Grau du Roi - Port Camargue	58 863	61 959	+ 3096
	Camping de l'Espiguette	7 744	9 400	+ 1656

### Instagram

Nombre de publications du fil	456 publications réalisées		
Visibilité stories	Publications sur stories en constante évolution de 100 stories pour le mois de mars à + de 500 stories en 3 mois		
	2019	2020	Évolution
Nombre d'abonnés	6 326	10 000	+ 3674

# Sites internet , Relations presse

Sites internet	Office de tourisme : Let's Grau		Camping de l'Espiguette	
	2019	2020	2019	2020
Nombre d'utilisateurs	458 772	531 786	192 463	214 628
Évolution	+ 15,91 %		+ 11,52 %	
Nouveaux utilisateurs	415 686	487 549	171 503	192 493
Évolution	+ 17,29 %		+ 12,24 %	
Nombre de pages vues	1 574 758	1 736 855	1 132 106	1 134 606
Évolution	+ 10,29 %		+ 0,22 %	

## Sites Internet :

Office de tourisme : Let's Grau  
Camping de l'Espiguette

pourcentages arrondis au centième près

## Relations presse

281 articles  
de presse

→ 224 : presse régionale  
57 : presse nationale

737 citations  
radio

→ 666 : radio régionale  
71 : radio nationale

272 sujet TV

↓  
Année record :  
23 parutions TF1



**let's GRAU**  
Le Grau du Roi Port Camargue

# Une année si particulière...

Espace  
aquatique

Ouverture 1<sup>er</sup> juillet  
2020



- 4 toboggans – 6 pistes
- Piscine de nage 25m de longueur sur 7m de largeur (1,1m de profondeur)
- Espace de cours collectifs – 220m<sup>2</sup>
- Espace splashpad – jeux d'eau – 280 m<sup>2</sup>



Animations  
camping

Adaptation

- Programme planifié, modifié, retravaillé
- Nouveau protocole
- Budget à la baisse
- Animations annulées
- Soirées modifiées
- Réadaptation des horaires d'ouverture du bureau d'accueil



# Technique et Entretien

## Équipe technique

- Peinture, rénovation, entretien :
- Espace campeur
  - Accueil
  - Poste sécurité
  - Enseigne salle de jeu
- Changement des terrasses de 13 chalets
- Réparation fuites d'eau
- Installation de 10 nouveaux pontons

## Entretien Chalets

- Renforcement des protocoles sanitaires
- Abandon état des lieux en présence des clients
- Suppression des couvertures et oreillers dans les mobilhomes
- Location de deux voiturettes

## Entretien Sanitaires

- Renforcement des protocoles sanitaires et changement des produits d'entretiens pour des virucides
- Rotation 3 fois par jours de 6h à 22h / 3 équipes
- Feuilles de services pour les sanitaires (date, heure, nom...)

### Achats :

2 véhicules, souffleur thermique, nettoyeur Haute pression

### Nouveautés :

Kits d'accueil : éponge, papier WC, produits vaisselle et multi-usage, sacs-poubelles Label bio

### Nouveau matériel :

Lavettes pour désinfecter les points de contacts, les assises, balais avec lavettes



# Engagement environnemental et tourisme durable



## Accueil vélo

OT labélisé en 2020  
Camping en cours  
Accompagnement des pros



## PAVILLON BLEU

### Pavillon Bleu

Renouvellement du label environnemental pour la Station



## Engagé zéro Phyto

Camping labélisé en novembre 2020  
Commune dans la démarche



## LA TERRE DE NOS ENFANTS

### Le terre de nos enfants

Nouveauté animation : Ateliers zéro déchet

... et bien d'autres encore : fin des goodies ; ateliers Lego du turfu ; faisons des Mer Veille ; world clean up day...



Monsieur le Maire remercie Maud HUBIDOS pour sa présentation, il souligne que la démonstration est faite là aussi de ces démarches, ces engagements, ces cohérences dans une situation particulière et

Monsieur le Maire partage cette idée que les orientations notamment sur le volet environnemental avaient été fixés et beaucoup de choses étaient d'ores et déjà engagées et cela va être accentué.

Face à la situation, il faut toujours faire face et faire bloc et il faut continuer, c'est toujours d'actualité, ça été le fait des satellites Jean-Romain BRUNET le disait l'autre jour et le fait de la collectivité pour la continuité du service public.

Monsieur le Maire remercie celles-et ceux qui comme au Seaquarium, à la SEM Le Grau du Roi Développement et à la Régie Autonome de Port Camargue ont été très actifs et bien entendu celles et ceux qui au sein de la collectivité, du CCAS et de la maison de retraite ont fait face, on fait bloc et continuent à le faire.

Monsieur le Maire croit que l'on peut partager un mot qui est celui de la fierté de cette ville qui fait face. La démonstration en est faite ce soir une nouvelle fois et il les remercie. Les élus le verront plus tard lors de la présentation de la Convention Territoriale Globale, dans le cadre des politiques publiques de la petite enfance le lien se fait parce que tout part de là, de l'attention que l'on porte aux tous petits et sur les rails sur lesquels ils sont placés dans les premiers temps éducatifs avec lesquels on a la volonté de les accompagner.

## **DELIB2021-07-01 – Tarifs Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) 2021-2022**

Rapporteur : Chantal BERTRAND

Afin de répondre au plus près des besoins des familles, la mairie de Le Grau du Roi a mis en œuvre une offre conséquente : un accueil de loisirs périscolaire sur chaque école, pouvant accueillir les enfants à partir de 7h15 jusqu'à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30, l'étude accompagnée du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 et des transports scolaires intra-communaux. La gestion de cette offre est assurée par le CCAS de Le Grau du Roi.

Concernant les accueils de loisirs périscolaires, le gestionnaire a un agrément des services de l'état de la cohésion sociale, appuyé par la validation d'un Projet Educatif de Territoire, et des déclarations faites auprès de ses services déconcentrés, la Direction Départementale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, DDAJES.

Ces validations des services de l'Etat et l'organisation des repas par la Communauté de commune Terre de Camargue, permettent au gestionnaire, le CCAS d'appliquer le taux d'encadrement suivant :

1 animateur pour 14 enfants maximum en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants maximum en élémentaire.

Lors de la signature du Contrat enfance jeunesse en 2018, l'offre accueil de loisirs périscolaire a été valorisée dans l'élaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, sous réserve de remplir les critères permettant sa prise en compte. Parmi les critères, la notion d'engagement financier des familles est obligatoire avec une prise en compte des possibilités financières des familles.

Madame BERTRAND souligne que la présentation du PEDT (Projet Educatif de Territoire), lors du dernier conseil municipal, a déployé les grandes lignes de la volonté politique de développement en faveur de la petite enfance, l'enfance /jeunesse en incluant le lien intergénérationnel.

Impacts attendus des PEDT :

- Positionnement des parents comme « premiers éducateurs » de leurs enfants
- Développer la confiance des parents dans les structures
- Capacité d'adaptation des professionnels et développement d'un réseau
- Développer la curiosité des enfants
- Capacité des enfants à solliciter des ressources pour trouver des solutions
- Développement d'une expression orale correcte
- Amélioration du vivre ensemble
- Réduction de la violence
- Capacité des enfants à faire des choix et tenir ses engagements
- Comportement inclusif avec tous

Les partenaires institutionnels DDAES (Direction Départementale Académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et ou financiers (CAF) délivrent soit des agréments avec la réglementation s'y reportant (taux d'encadrement), soit une participation financière (CAF) en stipulant un certain nombre de critères tant vers les structures que vers les parents (participation forfaitaire à toutes les activités proposées). La volonté politique est qu'aucun tarif ne soit revu à la hausse cette année liée également à la prise en compte de la crise sanitaire.

Cette première délibération propose le tarif forfaitaire de l'inscription des parents tant aux niveaux de l'accueil de loisirs périscolaire – Accueil du matin, soir et temps méridien que l'étude accompagnée les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur une cotisation annuelle permettant l'accès à l'ensemble de l'offre d'accueil périscolaire :

	Quotient Familial	Montant de la cotisation annuelle
1	<550 €	5,50 €
2	Entre 551 € et 900 €	6 €
3	Entre 901 € et 1 400 €	6,50 €
4	>1 401 €	7 €

Monsieur le Maire remercie Madame BERTRAND, chaque mot prononcé compte. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2021-07-02 – Tarifs Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) 2021-2022 – Accueil du soir**

Rapporteur : Chantal BERTRAND

Pour l'accueil du soir, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS ALP à partir du 1er septembre 2021								
Accueil du soir	QF planchers		QF plafonds	Enfants à charge	Taux d'effort	Prix activité	Prix du goûter	Prix ALP soir
2 HEURES (après l'école)	0<QF<1000			3 et +	0,10%	1,00 €	0,50 €	1,50 €
				2	0,15%	1,50 €		2,00 €
				1	0,20%	2,00 €		2,50 €
	1000<QF<1200		3 et +	0,10%	1,10 €	0,50 €	1,60 €	
			2	0,15%	1,65 €		2,15 €	
			1	0,20%	2,20 €		2,70 €	
	QF> ou = 1200		3 et +	0,10%	1,20 €	0,50 €	1,70 €	
			2	0,15%	1,80 €		2,30 €	
			1	0,20%	2,40 €		2,90 €	
1 HEURE (après l'étude dirigée)	0<QF<1000			3 et +	0,10%	0,50 €	0,50 €	1,00 €
				2	0,15%	0,75 €		1,25 €
				1	0,20%	1,00 €		1,50 €
	1000<QF<1200		3 et +	0,10%	0,55 €	0,50 €	1,05 €	
			2	0,15%	0,83 €		1,33 €	
			1	0,20%	1,10 €		1,60 €	
	QF> ou = 1200		3 et +	0,10%	0,60 €	0,50 €	1,10 €	
			2	0,15%	0,90 €		1,40 €	
			1	0,20%	1,20 €		1,70 €	

\*Taux d'effort : Participation fixée en fonction des revenus déclarés par la famille.

L'ensemble des recettes sera encaissé par le CCAS.

Madame BERTRAND précise que les ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire), accueil de loisirs du soir et du matin et du temps méridien suivent le même principe du tarif constant pour les parents avec un taux d'effort variable de 0,1 % à 0,20 % en fonction de leur quotient familial en incluant le goûter qui suit les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé et sur les conseils d'une diététicienne. La mise en place des activités du temps méridien s'est organisée en lien avec les associations sportives et culturelles de la commune et les animateurs et animatrices de l'ALSH.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération d'**APPROUVER** ces tarifs à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

### **DELIB2021-07-03 – Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2021-2022**

Rapporteur : Chantal BERTRAND

La commune de Le Grau du Roi propose un service d'accueil aux enfants de 3 à 12 ans : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'ALSH. Cet équipement est ouvert pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Sa gestion est assurée par le CCAS de Le Grau du Roi et répond aux normes règlementaires définies par le Code de l'action sociale et familiale et à une déclaration auprès des services de l'Etat.

Cet ALSH est financé par la commune, par la subvention versée au CCAS, par la CAF du Gard et par les participations payées par les familles. Les tarifs appliqués aux familles répondent à des critères validés par la CAF du Gard. La politique tarifaire est basée sur le principe du taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants et du quotient familial (quotient familial annoncé par la CAF ou sur présentation de l'avis d'imposition N-1) et sur une identification du coût des repas.

Une majoration de 30% pour les personnes ne résidant pas sur la commune est appliquée, sauf pour les personnes travaillant à l'année sur Le Grau du Roi.

Enfin, une majoration de 5 € est appliquée en cas de non réservation sur le portail famille ou auprès du guichet famille de l'Espace Victor Hugo, CCAS.

L'ensemble des recettes sera encaissé par le CCAS.

TARIFS ALSH à partir du 1er septembre 2021																					
	Quotien familial			Enfants à charge	Taux d'effort	Tarification			Total (hors déduction caf)			Total (avec déduction caf)									
	QF Plancher		QF Plafond			activité journée	activité demi-journée	repas	Prix journée	Prix demi-journée avec repas	Prix demi-journée sans repas	Montant Aides aux Loisirs par demi journée	Montant Aides aux Loisirs par journée	Prix journée	Prix demi-journée avec repas	Prix demi-journée sans repas					
Habitants du Grau du Roi	QF < ou = 505€			3 et +	0,85%	3,41 €	2,15 €	5,60 €	9,89 €	7,75 €	2,15 €	2,00 €	4,00 €	5,89 €	5,75 €	1,00 €					
				2	0,90%	3,61 €	2,27 €		10,15 €	7,87 €	2,27 €			6,15 €	5,87 €	1,00 €					
				1	0,95%	3,81 €	2,40 €		10,40 €	8,00 €	2,40 €			6,40 €	6,00 €	1,00 €					
		506 > QF < 765		3 et +	0,85%	5,95 €	2,70 €	5,60 €	11,55 €	8,30 €	2,70 €	1,50 €	3,00 €	8,55 €	6,80 €	1,20 €					
				2	0,90%	6,30 €	2,86 €		11,90 €	8,46 €	2,86 €			8,90 €	6,96 €	1,36 €					
				1	0,95%	6,65 €	3,02 €		12,25 €	8,62 €	3,02 €			9,25 €	7,12 €	1,52 €					
		766 > QF < 1000		3 et +	0,72%	6,84 €	3,42 €	5,60 €	12,44 €	9,02 €	3,42 €										
				2	0,76%	7,22 €	3,61 €		12,82 €	9,21 €	3,61 €										
				1	0,80%	7,20 €	3,80 €		12,80 €	9,40 €	3,80 €										
		1001 > QF < 1200		3 et +	0,72%	7,92 €	3,96 €	5,60 €	13,52 €	9,56 €	3,96 €										
				2	0,76%	8,36 €	4,18 €		13,96 €	9,78 €	4,18 €										
				1	0,80%	8,80 €	4,40 €		14,40 €	10,00 €	4,40 €										
		QF > ou = 1201	3 et +	0,73%	8,77 €	4,38 €	5,60 €	14,37 €	9,98 €	4,38 €											
			2	0,77%	9,25 €	4,62 €		14,85 €	10,22 €	4,62 €											
			1	0,81%	9,73 €	4,86 €		15,33 €	10,46 €	4,86 €											
Extérieurs				3 et +	1,15%	5,81 €	2,90 €	5,60 €	11,41 €	11,41 €	2,90 €						2,00 €	4,00 €	7,41 €	9,41 €	1,00 €
			2	1,20%	4,80 €	3,03 €	11,66 €		11,66 €	3,03 €	7,66 €								9,66 €	1,03 €	
			1	1,25%	5,00 €	3,16 €	11,91 €		11,91 €	3,16 €	7,91 €								9,91 €	1,16 €	
		506 > QF < 765		3 et +	1,15%	7,31 €	3,65 €	5,60 €	12,91 €	9,25 €	3,65 €	1,50 €	3,00 €	9,91 €	7,75 €	2,15 €					
				2	1,20%	7,63 €	3,81 €		13,23 €	9,41 €	3,81 €			10,23 €	7,91 €	2,31 €					
				1	1,25%	7,94 €	3,97 €		13,54 €	9,57 €	3,97 €			10,54 €	8,07 €	2,47 €					
		766 > QF < 1000		3 et +	1,02%	9,69 €	4,85 €	5,60 €	15,29 €	10,45 €	4,85 €										
				2	1,06%	10,07 €	5,04 €		15,67 €	10,64 €	5,04 €										
				1	1,10%	10,45 €	5,23 €		16,05 €	10,83 €	5,23 €										
		1001 > QF < 1200		3 et +	1,02%	11,22 €	5,61 €	5,60 €	16,82 €	11,21 €	5,61 €										
				2	1,06%	11,66 €	5,83 €		17,26 €	11,43 €	5,83 €										
				1	1,10%	12,10 €	6,05 €		17,70 €	11,65 €	6,05 €										
		QF > ou = 1201	3 et +	1,03%	12,37 €	6,19 €	5,60 €	17,97 €	11,79 €	6,19 €											
			2	1,07%	12,85 €	6,43 €		18,45 €	12,03 €	6,43 €											
			1	1,11%	13,33 €	6,67 €		18,93 €	12,27 €	6,67 €											

\*Taux d'effort : Participation fixée en fonction des revenus déclarés par la famille.

Madame BERTRAND précise que comme il est indiqué dans le tableau il est proposé un service d'accueil des enfants dont les parents résident sur la commune soit des parents extérieurs à la commune, c'est le cas en ce moment pour les saisonniers qui travaillent sur la commune et pour lesquels les enfants fréquentent les centres de loisirs. Il est proposé d'appliquer ces tarifs avec aucune augmentation.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs dans la situation actuelle et parfaite adaptation à la demande.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération d'**APPROUVER** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## DELIB2021-07-04 – Tarifs des études accompagnées pour l'année 2021/2022

Rapporteur : Chantal BERTRAND

La commune de Le Grau du Roi propose un service d'études accompagnées à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école élémentaire André Quet.

Ce service accueille les enfants les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30, avec un goûter.

	Quotient Familial	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants
1	< 550	6 €	11 €	15 €
2	551-900	6,5 €	12 €	17 €
3	901-1400	7 €	13 €	19 €
4	> 1401	7,5 €	14 €	21 €

L'ensemble des recettes sera encaissé par le CCAS.

Madame BERTRAND ajoute que l'étude accompagnée est incluse dans le forfait présenté lors de la délibération 2021-07-01. Elle est effectuée soit par des enseignants qui en ont exprimé le désir soit par des intervenants répondant aux critères de cette étude.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** les tarifs des Etudes Accompagnées pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire demande quel est le nombre d'enfants qui bénéficient de l'étude accompagnée.

Madame BERTRAND répond 40 à 50 enfants sur l'école André QUET.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DELIB2021-07-05 – Personnel communal : Elections régionales et départementales : prime aux agents</b>
--

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A ne peuvent que bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 727,76 € par tour, soit, dans le cas de la Commune :

$$3 \text{ agents} \times 727,76 \text{ €} = 2 \text{ 182,80 €} \times 2 = 4 \text{ 365,60 €}$$

Monsieur le Maire procède aux attributions individuelles, le montant maximum individuel étant limité à 1 637 € x 2 = 3 274 €.

L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe économisée soit 2 385 € soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de complément de rémunération en vue d'atteindre un coût horaire brut défini comme suit :

- Mission d'entretien : 24 € bruts/heure ;
- Mission d'accueil et d'apprentissage secrétaire de bureau : 24 € bruts /heure ;

- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts /heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts /heure.

Pour les agents de catégorie A concernés, il y a eu au total 55 heures à 36 €, soit une enveloppe d'un montant de 1 980 €.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

$$3 \text{ agents de catégorie A} \times \left[ \frac{1\,091,70 \times 3,65}{12} \right] = 996,17 \text{ €} \times 2 \text{ tours} = 1992,35 \text{ €}$$

Cette enveloppe représente 45,6 % du maximum légal, en effet, le coefficient maximum est de 8, il est proposé de retenir 3,65, sachant que du régime indemnitaire sous forme de CIA exceptionnel sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :

- **VOTER** une enveloppe d'IFCE pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 d'un montant global de 1 992,35 € (application du coefficient de 3,65 pour 3 agents concernés avec 2 tours).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **fixer** les attributions individuelles selon les règles définies précédemment qui s'appliqueront aux agents de la ville et de son CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2021-07-06 – Vente d'une parcelle communale rue des Glaïeuls à Madame Sylviane SANZ**

Rapporteur : Carole LOUCHE

Par délibération en date du 29 Avril 1999, il avait été approuvé en Conseil Municipal une régularisation d'occupation de la parcelle communale mitoyenne à la propriété de Madame SANZ Sylviane sur la commune – Rue des Glaïeuls. Cette régularisation n'avait pas abouti.

Aujourd'hui, Madame SANZ a sollicité le Cabinet RELIEF GE pour mener les procédures foncières afin de définir les limites de sa propriété qui se trouve être contiguë avec la Rue des Glaïeuls.

Il convient, compte tenu des aménagements réalisés, de régulariser cette situation.

En connaissance du plan de division ratifié, Monsieur Le Maire propose d'accepter la vente de la parcelle qui sera détachée d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, assortie des réserves suivantes :

- Prix : 80 € le m<sup>2</sup>,
- Non constructibilité de la parcelle,
- Non utilisation de la superficie de cette parcelle dans le calcul éventuel de la SHON,
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette intention de cession et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## **DELIB2021-07-07 – Vente d'un délaissé de route à la station essence rue des Sternes**

Rapporteur : Carole LOUCHE

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DX n° 263 d'une superficie de 417m<sup>2</sup> située en bordure de la rue des Sternes à hauteur de la station essence.

L'EURL JMM exploitant de la station-service a fait proposition à la commune d'acquérir ce terrain afin de constituer une unité foncière cohérente de sa propriété.

Afin d'envisager de répondre à l'EURL JMM, la commune a saisi France Domaine dans l'objectif d'obtenir l'évaluation de cette portion de terrain.

Inscrite en zone 1UEa du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle de 417 m<sup>2</sup> est impactée à 58% par la zone non aedificandi imposée pour le retrait de la route départementale et que sa configuration géométrique en triangle empêche toute possibilité constructive.

En connaissance de l'évaluation des services de l'Etat, il est proposé au conseil de céder ce bien pour la somme de 30 000 € HT, les frais d'acte notarié restant à charge de l'acquéreur.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette intention de cession et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



## **DELIB2021-07-08 – Parc public de stationnement « La Laune » : Contrat de cession de droits d’occupation**

Rapporteur : Carole LOUCHE

Kamuel Promotion va déposer le permis de construire relatif à la réalisation de la maison de santé et des services Rudy FORET. Ce projet nécessite la création de 26 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'urbanisme.

Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à la réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune, gestionnaire du parc public de stationnement « La Laune » sis Avenue Jean Lasserre à Le Grau du Roi, en vue de l'obtention du titre dit concession à long terme.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Un projet de contrat propose que la commune cède pour une durée de 15 ans, au titulaire les droits d'occupation de 26 emplacements au parc de stationnement « La Laune » selon le plan joint, qui seraient mis à disposition à compter de la livraison de la maison de santé et des services.

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer en deux fois (20 % à l'obtention du permis de construire, le solde dès la livraison de l'immeuble) à la commune un montant de 39 000 € HT (trente-neuf mille euros hors taxes) décomposé comme suit 26 places de stationnement à 100 € la place par an sur quinze années.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération de **SE PRONONCER** sur ce projet de contrat d'occupation nécessaire à la réalisation du projet et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur FILHOL fait savoir que pour bien comprendre le plan il s'est rendu sur le parking de la Laune, et il a constaté que 2 places de parking vont être supprimées et 26 places de parking vont être créées sur l'espace vert existant entre le parking de la Laune et le Centre Commercial La Curieuse avec la suppression de 2 gros pins, 4 muriers et 2 palmiers double troncs. Il demande à qui seront réservés ces emplacements, pour les clients où pour les professionnels et qui prend en charge la construction de ce parking.

Monsieur le Maire répond que la construction de ce parking sera prise en charge par le promoteur, ce n'est pas la collectivité qui va le réaliser. Et le parking sera ouvert à la clientèle et non aux professionnels qui devront se garer sur des espaces de proximité.

Monsieur le Maire souligne que dans ce secteur il y a notamment à environ 200 mètres le parking des tennis avec 60 places disponibles à une proximité immédiate, donc la collectivité encouragera les professionnels à s'y stationner pour que cela soit fluide pour celles et ceux qui viendront chez le notaire, à la pharmacie, chez le médecin, le kiné etc... C'est comme cela que c'est prévu et la commune répond à une exigence qui est couverte par l'article L.151-33 du code de l'urbanisme.

Monsieur FILHOL à la lecture de la convention a relevé dans les conditions générales page 12 – article 7.1 qu'il est écrit « *tout stationnement effectué sur un autre emplacement sera facturé sur place au tarif en vigueur pour les clients du parc de stationnement* », il comprend que le parking de la Laune va devenir payant.

Monsieur le Maire répond par la négative il n'y a pas d'intention de mettre le parking payant.

Monsieur GRANON souhaiterait obtenir des informations suite à la réunion publique qui a eu lieu le 17 mai 2021 sur les projets d'aménagements place Antonin Revest et Avenue de Dossenheim, les commerçants avaient dit que les places de parking en épis devant les commerces appartenaient au centre commercial de Port Royal, Monsieur le Maire devait se renseigner pour avoir confirmation de ces dires, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire apportera une réponse en fin de séance puisque la question ne concerne pas cette délibération. Il met aux voix.

**POUR : 23** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT « LA LAUNE »**  
**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION**

Entre les soussignés :

La commune de Le Grau du Roi, représentée par son Maire, Docteur Robert CRAUSTE, agissant en sa qualité et en vertu de la délibération du 28 juillet 2021, domicilié à Le Grau du Roi 1, Place de la Libération,

ci-après désignée par « LA COMMUNE »,

ET

(le pétitionnaire), domicilié.....

ci-après désignée par « Le titulaire »

### **PREAMBULE**

Le titulaire souhaite procéder à *(description du projet)*.

Ce projet nécessite la création de 26 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'urbanisme.

Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune, gestionnaire du parc public de stationnement « La Laune » sis Avenue Jean Lasserre à Le Grau du Roi, en vue de l'obtention du titre dit concession à long terme.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les soussignés ce qui suit :

#### **Article 1. OBJET – DUREE**

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la commune cède pour une durée de 15 ans, au titulaire, qui accepte, les droits d'occupation de 26 emplacements au parc de stationnement « La Laune », étant précisé qu'ils seront mis à disposition à compter de la livraison de l'immeuble, objet de la demande de permis.

Les emplacements sont situés Avenue Jean Lasserre, tels que matérialisés sur le plan ci-joint. Le titulaire déclare s'être rendu au parc de stationnement « La Laune » afin de visualiser les emplacements et s'engage à les occuper dans l'état où ils se trouvent le jour de leur prise de possession.

## **Article 2. CONDITION SUSPENSIVE**

Le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers. La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive du contrat, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition, le contrat sera caduc de plein droit et sans formalité. Il est précisé que le retrait amiable du permis de construire par le titulaire ne saurait être interprété comme un motif de non réalisation de la condition suspensive entraînant la caducité du contrat.

## **Article 3. PRISE D'EFFET**

Le contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée ferme et définitive de QUINZE (15) ans et commence à courir à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement du prix prévu à l'article 4.

Le transfert des droits d'occupation sur les emplacements et la remise au titulaire des cartes d'accès au parc de stationnement interviendront, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée et à complet paiement du prix fixé à l'article 4, étant précisé que l'absence de récupération des dites cartes ainsi que le refus ou l'absence d'utilisation par le titulaire ou ses ayants-droits des droits consentis aux présentes sera sans effet sur la validité du contrat et son exécution par les parties.

## **Article 4. PRIX – PAIEMENT**

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la commune un montant de 39 000 € HT (trente-neuf mille euros hors taxes) décomposé comme suit 26 places de stationnement à 100€ la place par an sur quinze années.

Le règlement s'effectuera en deux échéances sur présentation de titres de recettes :

- Un premier titre de recette de 20 % sera émis par la commune à la délivrance du permis de construire, soit 7 800 € HT,
- Un second titre de recette du solde sera émis à la mise à disposition des emplacements, dès la livraison de l'immeuble, soit 31 200€ HT.

Le prix global sera majoré de la T.V.A. au taux légal en vigueur au jour de l'émission des titres de recettes.

## Article 5. CESSION DE CONTRAT

Le titulaire n'est autorisé à céder totalement ou partiellement les droits et obligations du contrat qu'aux seuls acquéreurs de tout ou partie de l'immeuble.

Cette cession ne peut être réalisée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Le titulaire doit informer préalablement la commune de son intention de céder et du montant de la cession,
- Le titulaire ne peut en aucun cas procéder à une cession sur la base d'un montant supérieur au prix d'achat,
- Le titulaire doit être à jour de tout paiement dû à la commune au titre du contrat,
- Le titulaire doit remettre à la commune son exemplaire original du contrat, accompagné de ses éventuels avenants, afin qu'y soient apposées les mentions de cession.

L'avenant au contrat matérialisant la cession des droits cédés est formalisé par la commune et signé du titulaire.

A défaut de cession dans ces formes, le titulaire reste seul engagé auprès de la commune au titre des droits et obligations du contrat.

## Article 6. CLAUSE RESOLUTOIRE

### 6.1 Résiliation d'office

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 4, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la commune à titre d'indemnité. Au surplus, la résiliation du contrat sera considérée de plein droit comme une non-exécution des obligations du permis de construire. En conséquence, le titulaire devra supporter seul les conséquences directes ou indirectes de cette non-exécution.

### 6.2 Caducité

En cas de non-réalisation de la condition suspensive, le contrat sera caduc et les acomptes versés seront restitués. Le titulaire supportera seul, sans recours possible contre la commune, les conséquences liées à la non-obtention du permis de construire.

### 6.3 Résiliation amiable

Le contrat pourra être résilié à l'amiable, dans des conditions à définir par les parties en cas d'abandon du projet et de retrait du permis de construire.

## Article 5. CESSION DE CONTRAT

Le titulaire n'est autorisé à céder totalement ou partiellement les droits et obligations du contrat qu'aux seuls acquéreurs de tout ou partie de l'immeuble.

Cette cession ne peut être réalisée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Le titulaire doit informer préalablement la commune de son intention de céder et du montant de la cession,
- Le titulaire ne peut en aucun cas procéder à une cession sur la base d'un montant supérieur au prix d'achat,
- Le titulaire doit être à jour de tout paiement dû à la commune au titre du contrat,
- Le titulaire doit remettre à la commune son exemplaire original du contrat, accompagné de ses éventuels avenants, afin qu'y soient apposées les mentions de cession.

L'avenant au contrat matérialisant la cession des droits cédés est formalisé par la commune et signé du titulaire.

A défaut de cession dans ces formes, le titulaire reste seul engagé auprès de la commune au titre des droits et obligations du contrat.

## Article 6. CLAUSE RESOLUTOIRE

### 6.1 Résiliation d'office

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 4, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la commune à titre d'indemnité. Au surplus, la résiliation du contrat sera considérée de plein droit comme une non-exécution des obligations du permis de construire. En conséquence, le titulaire devra supporter seul les conséquences directes ou indirectes de cette non-exécution.

### 6.2 Caducité

En cas de non-réalisation de la condition suspensive, le contrat sera caduc et les acomptes versés seront restitués. Le titulaire supportera seul, sans recours possible contre la commune, les conséquences liées à la non-obtention du permis de construire.

### 6.3 Résiliation amiable

Le contrat pourra être résilié à l'amiable, dans des conditions à définir par les parties en cas d'abandon du projet et de retrait du permis de construire.

## Article 7. CONDITIONS GENERALES

### 7.1 Accès, circulation et stationnement

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés ne peuvent stationner que sur les emplacements attribués au titre du présent contrat et matérialisés sur le plan joint en annexe.

Tout stationnement effectué sur un autre emplacement sera facturé sur place au tarif en vigueur pour les clients du parc de stationnement.

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions du contrat, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La commune pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

### 7.2 Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès, tel que badge, carte encodée, clé ou télécommande, qui lui sont remis par la commune. Ces moyens restent la propriété exclusive de la commune. Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la commune et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin du contrat et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la commune. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin du contrat. A défaut, le titulaire restera redevable envers la commune des frais forfaitaires par moyens d'accès manquant au montant en vigueur.

### 7.3 Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La commune ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à

leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la commune, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la commune et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du contrat, la commune se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le titulaire souffrira tous les travaux de réparation ou d'amélioration qui deviendraient utiles ou nécessaires dans le parc de stationnement, quels qu'en soient la durée et le dérangement qu'ils provoquent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

#### **Article 8. LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de NÎMES, sis 16 avenue Feuchères à NÎMES (30 000).

Annexe 1 : plan du parc et désignation des emplacements

Fait en deux exemplaires,

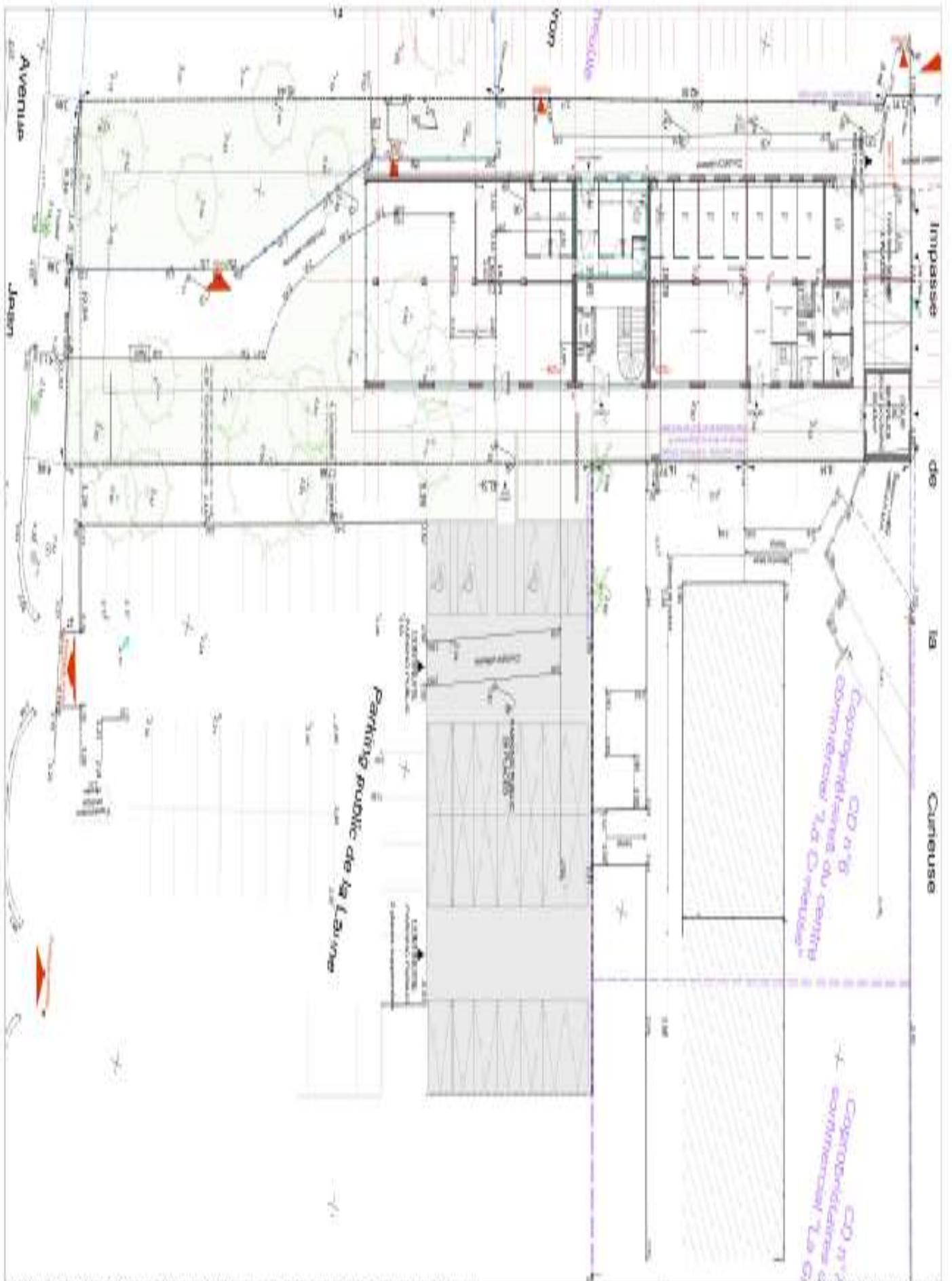
A Le Grau du Roi, le.....

La Commune de Le Grau du Roi,  
Le Maire,  
Docteur Robert CRAUSTE

A ..... ,

le.....

Le titulaire



CAMUEL PROMOTION - MAISON DES SERVICES - N°1511 DE LA CLASSEURS 2014 LE CHAÎN-DU-ROU - ZONE UPL 1 (M.P.U.) PLAN DE MASSE - cpiari 03

## DELIB2021-07-09 – Cession droit au bail Port de Pêche M. Thibon à BAM PARTICIPATION

Rapporteur : Carole LOUCHE

L'étude notariale BASTIDE-FALCONE à Le Grau du Roi informe la commune, par courrier en date du 29 Juin 2021 que Monsieur Paul THIBON souhaite céder à BAM PARTICIPATION un local à usage de hangar sis 41 Rue des Artisans, implanté sur la parcelle cadastrée section BE n° 219 pour une superficie totale de 156 m<sup>2</sup>.

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle a cédé en la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 01 Janvier 2009 pour finir le 11 Octobre 2010 sur lequel sont édifiées les constructions vendues et consenti contre le versement d'un loyer, indexé sur l'indice de référence INSEE 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, (1443) et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, (1765) soit un loyer de 518.22 € pour l'année 2021.

La Commune est sollicitée afin d'agréer cette cession emportant le droit au bail susvisé pour le temps restant à courir, afférent à la surface correspondante de la parcelle au profit du cessionnaire susnommé qui entend se substituer pour l'exploitation de son activité sans changement de la destination existante « services, l'artisanat, commerces et professions libérales ».

Au regard de la méthode d'évaluation approuvée en conseil municipal du 22 février 2017, Monsieur le Maire propose un ajustement du loyer sur la base d'un calcul dégressif fixé à 10,00 € les premiers 100 m<sup>2</sup>, 8,75 € les 200 m<sup>2</sup> suivants, 7,25 € pour les 200 m<sup>2</sup> suivants et 6,25 € pour les 500 m<sup>2</sup> suivants avec un abattement de 30% pour les activités liées à la pêche.

Ce calcul engendre un loyer pour les 156 m<sup>2</sup> de 1 490,00 € par an dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette cession au droit au bail et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur GRANON demande quelle est l'activité de BAM PARTICIPATION.

Madame LOUCHE répond qu'elle croit savoir qu'il s'agit d'une société qui installe des climatiseurs.

Monsieur CRESPE fait savoir que sur le plan administratif, son groupe vient d'apprendre à l'instant que concernant la durée du bail emphytéotique les dates ne sont pas bonnes, il demande quelles sont les bonnes dates afin que son groupe puisse se prononcer car ils n'ont pas l'information et c'est important.

Madame LOUCHE répond que la durée du bail est de 99 ans soit du 01 Janvier 2009 pour finir le 11 Octobre 2108.

Monsieur CRESPE souhaiterait également savoir quelle est la doctrine appliquée par la commune dans la gestion de ce genre de baux emphytéotiques et notamment en termes de projet de destination, puisque visiblement il s'agit de climatisation, afin de savoir s'il y a une attention particulière sur la zone portuaire.

Monsieur le Maire répond que la doctrine fait que la collectivité encourage plutôt le maintien des activités liées aux activités maritimes et pêche puisque quand il y a des reprises relatives à la pêche ou aux activités nautiques le loyer est moins cher. C'est le principe général de cette doctrine.

Monsieur CRESPE constate que là en l'occurrence, sauf si c'est de la climatisation pour les chalutiers, on n'applique pas le principe de la doctrine s'il a bien compris ce que Monsieur le Maire vient d'expliquer.

Monsieur le Maire fait savoir que c'est cité pour le principe mais pas appliqué dans ce cas particulier, il est rappelé simplement 30 % d'abattement pour les activités liées à la pêche mais dans ce cadre-là comme ce n'est pas lié à la pêche les 30 % ne sont pas appliqués. Il souligne qu'avant il n'y avait pas de règle, lors de son dernier mandat Monsieur le Maire a souhaité que cela soit mis en place avec justement cette volonté de privilégier les activités liées à la pêche, au maritime et au nautisme.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR : 23** (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLNAUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Arnel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

<b>DELIB2021-07-10 – Modification de la cotisation annuelle : Adhésion à l'association Gard Tourisme</b>
--

Rapporteur : Françoise DUGARET

En séance du 02 octobre 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association Gard Tourisme.

Lors de son Assemblée Générale réunie le 09 juin dernier, l'association a validé sa volonté de modifier ses statuts et le format d'adhésion.

En ce sens, l'association Gard Tourisme fait parvenir à la commune un document sommaire joint à la présente note présentant la structure ainsi qu'un bulletin d'adhésion pour l'année 2021 qu'il convient de leur retourner pour la bonne poursuite des actions en cours.

La cotisation pour 2021 est fixée à 1 500 euros nets de TVA.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

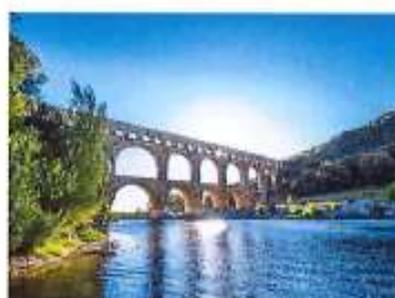
Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération, de **CONFIRMER** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Gard Tourisme et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et signer le bulletin d'adhésion 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

# GARD

TOURISME



## ADHESION 2021

## NOTRE OBJECTIF : ACCROITRE LA NOTORIETE ET L'ATTRACTIVITE DU GARD

Le tourisme évolue à très grande vitesse nous obligeant à nous remettre continuellement en question, à repenser à nos missions, notre stratégie et notre fonctionnement.

L'organisation territoriale du tourisme, les contraintes budgétaires, la crise sanitaire, le soutien au développement de l'économie touristique nécessitent d'œuvrer de façon collaborative dans l'élaboration des stratégies et des plans d'actions.

Pour relever ces défis et rester compétitifs face aux mutations du secteur touristique, **GARD TOURISME** s'est transformé en adaptant ses interventions pour les professionnels et les territoires. Plus que jamais l'objectif commun est d'accroître la notoriété et l'attractivité de tous les territoires pour se hisser dans le TOP 10 des destinations « Courts séjours » d'Europe.

### Toute l'équipe de GARD TOURISME est à votre service !

#### NOS MISSIONS

**GARD TOURISME** est une association au service du développement et de la promotion touristique du Département avec pour principales missions :

- d'organiser les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication touristique du GARD et ses partenaires
- De mettre en œuvre toute action destinée à promouvoir l'image, la notoriété, l'attractivité globale du GARD tant en France qu'à l'étranger

L'EQUIPE est composée de 23 salariés et organisée en 5 pôles :

- Stratégie et prospective
- Structuration de l'offre
- Content marketing
- Digital
- Communication externe et partenariats
- + une cellule de coordination

#### BUDGET

2.2 millions d'euros en 2020

## Pourquoi Adhérer à Gard Tourisme ?

### Pour bénéficier d'outils technologiques, de promotion et de formation performants

- Développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client/marché
- Développer des outils communs de promotion et de commercialisation (magazines, cartographie, applications numériques, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueils presse, influenceurs)
- Accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle)
- Accompagner les socio professionnels (formation/labellisation)
- Apporter un avis d'opportunité sur des évolutions stratégiques
- Poursuivre l'adaptation de l'organisation à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique
- Soutenir un développement touristique équilibré/dans une dimension de tourisme durable
- Accompagner les Offices de Tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital
- Créer des synergies entre les sites
- Bénéficier des économies d'échelle

### Pour élaborer collectivement la stratégie et les plans d'actions du tourisme Gardois

- Être parties prenantes aux côtés du Département au sein du Conseil d'Administration
- Bénéficier d'un représentant lors de l'Assemblée générale de Gard Tourisme
- Bénéficier d'un espace de concertation pour influencer sur les décisions et les curseurs (signalisation touristique/aires de camping-car/transports collectifs) en lien avec les attentes des territoires
- Ecrire la feuille de route du tourisme au niveau départemental
- Bénéficier du poids institutionnel de la structure départementale dans les instances régionales ou nationales
- Influencer sur les politiques globales touristiques
- Participer à la construction du prochain schéma
- Définir les besoins et déployer ensemble la stratégie marketing partagée et le plan d'actions
- Participer à la définition et la mutualisation des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des Offices et des acteurs du tourisme
- Participer à la mise en place des synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire

## QUESTIONS / REPONSES

### ✓ Je souhaite doper le Tourisme dans ma commune ou mon EPCI

GARD TOURISME vous propose

- Des éléments d'analyse, des études, observatoires, attentes clientèle
- De vous soumettre nos positions du projet
- Des éclairages similaires sur d'autres territoires (benchmarking)
- ....

### ✓ Je souhaite développer la qualité du tourisme sur ma destination

GARD TOURISME vous propose

- De vous accompagner dans des démarches de labellisation, Accueil vélo, Villes et Villages Fleuris, Tourisme et handicap, Clévacances, etc)
- De la formation
- Des outils randonnées (Carto guides, Rando Gard etc)
- ....

### ✓ Je souhaite promouvoir ma destination sur internet, auprès du grand-public, de la presse et des voyageurs

GARD TOURISME vous propose

- Des opérations de promotion et/ou commerciales en France ou à l'étranger
- Des éditions (cartes, magazines etc)
- Des outils de réservation en ligne et de GRC
- Des opérations e-réputation sur les réseaux sociaux
- ....

LE  
**GARD**  
*le Sud*



## GRILLE TARIFAIRE 2021

		
OPERATIONS REFACTUREES PLAN D' ACTIONS 2021 Adhérents/Non Adhérents		
au 05/05/21		
	Coûts / ADHERENT (€) TTC	Coûts / NON ADHERENT (€) TTC
<b>Outils - Logiciels Partagés</b>		
TAXE DE SEJOUR - Droits d'usage du logiciel Déclatoc	160	300
PLACE DE MARCHÉ - Accompagnement et Exploitation de la licence en Tête de Réseau	2 000	4 000
ESPACE MEDIAS - Médiathèque en ligne avec Cloud sécurisé et stockage indexé	800	1 600
GRC - Veille et Etude stratégique	1 500	3 000
<b>CONSEILS / DIAGNOSTICS / ETUDES</b>		
BIAN TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - Chiffres et Cartes	800	1 500
OBSERVATION PERMANENTE LOCALE - trimestriel (4 rendus/an)	2 000	4 000
OBSERVATION SPECIALE - Evénementiels	3 000	6 000
CONSEIL & INGENIERIE - Accompagnement à la journée	400	600
<b>DIGITAL</b>		
VALORISATION PERSONNALISEE DU TERRITOIRE	3 500 à 7 000	6 000 à 7 000
<b>PROMOTION / PRESSE / DEMARCHAGE</b>		
VALORISATION PERSONNALISEE DU TERRITOIRE - Voyage de Presse	Sur devis	Sur devis
SALONS BioC et BioB FRANCE ET ETRANGER - Inscription et Présence sur stand ou table*	1 500 à 5 000	2 000 à 7 000
DEMARCHAGE - Représentation ou Organisation participation pour le compte auprès de revendeurs type TourMag, CE Airbus etc.	1 000 à 3 000	2 000 à 5 000
<b>FORMATIONS / INFORMATIONS</b>		
FORMATION APEX ou autre	frais partagés	1000 €j
DISPOSITIF PILOT - Journée d'exploitation	Tarif ADN en vigueur	Tarif ADN en vigueur

## **DELIB2021-07-11 – Convention Territoriale Globale : Partenariat entre la Caisse d’Allocations Familiales du Gard et la Commune de Le Grau du Roi**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Madame LAUTREC précise qu’une Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services définis d’après le diagnostic des besoins réalisés conjointement avec la CAF couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l’animation de la vie sociale, l’accès aux droits et l’inclusion numérique, le logement et la prise en compte du handicap. Il s’agit d’une dimension globale qui est proposée dans d’un renouvellement puisque la commune en décembre 2021 verra sa convention avec la CAF se terminer avec bien évidemment une obligation de renouveler cette convention dans le nouveau cadre règlementaire qui est fixé.

Madame LAUTREC ajoute que dans le cadre de ses missions d’intérêt général, la commune de Le Grau du Roi, et par la gestion du CCAS et d’un certain nombre de compétences, pilote de nombreuses missions de service public avec le soutien de la Caisse d’Allocations Familiales du Gard (CAF) pour obtenir les financements sur différents dispositifs il est nécessaire de signer une convention avec l’organisme qui est la CAF.

La commune a commencé à travailler avec l’ensemble des communes de la Communauté de Communes Terre de Camargue puisque l’objectif est de tenter de travailler avec un certain nombre de services qui vont pouvoir être partagés, la commune du Grau du Roi devant signer sa convention fin décembre 2021 a pris de l’avance pour pouvoir travailler avec la CAF.

Et dans la délibération proposée aujourd’hui il y a le calendrier du travail entrepris puisque le champ d’intervention de la CTG va reprendre en un seul contrat l’ensemble des dispositifs de la CAF du Gard pour la commune. Ce dernier aujourd’hui s’appuie sur un projet social de territoire et traite 5 types de politiques publiques : la petite enfance, l’enfance et la jeunesse, la parentalité et les actions éducatives, l’animation sociale et la démarche participative, l’accès aux droits, le logement et le cadre de vie. Sur l’ensemble de ces dispositifs, la CAF sur la commune du Grau du Roi participe à hauteur de 50 % du budget total de ces actions.

La commune est actuellement en train de co-construire un projet avec les communes d’Aigues-Mortes et de Saint Laurent d’Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue et des réunions sont organisées régulièrement avec la CAF pour travailler sur l’organisation de cette convention territoriale. Une méthode de projet aujourd’hui est mise en œuvre avec en première étape l’élaboration d’un diagnostic socio-économique qui va être partagé avec l’ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, l’étape 2 est la définition d’une stratégie d’intervention publique qui est de définir des enjeux et des objectifs opérationnels dans les champs cités et bien évidemment la commune s’appuie sur le projet éducatif de territoire qui a été présenté lors d’un conseil municipal, l’étape 3 concerne la rédaction d’un plan d’actions expliquant les objectifs, le coût, les modalités de mise en œuvre et d’évaluation de l’action, l’étape 4 consiste en la définition d’un schéma unique de gouvernance et d’évaluation, c’est-à-dire la mise en place d’un groupe technique et d’un comité de pilotage (composé d’élus de la commune et des représentants des partenaires) ce qui a déjà été fait, l’étape 5 étant la rédaction et signature d’une convention partenariale qui posera les conditions d’application et de financement du projet et pour terminer l’étape 6 avec la mise en œuvre d’un contrat qui sera signé pour une durée de 4 ans.

Ce qu’il faut retenir de ce travail, c’est le planning opérationnel en août 2021, c’est un diagnostic partagé avec les acteurs locaux et ce sera présenté le 15 septembre 2021, les techniciens des différentes communes vont se réunir avec la CAF pour présenter ce diagnostic, ensuite il y aura en septembre 2021 un travail autour de la stratégie, à la suite de cela les plans d’actions pourront être rédigés en octobre 2021 puis en novembre 2021 la réalisation du schéma de gouvernance et d’évaluation et en décembre 2021 la rédaction des conventions et signature de la CTG. Il s’agit d’un travail important au niveau de l’ensemble des services du CCAS, mais aussi un travail important avec la Communauté de Communes Terre de Camargue et l’ensemble des acteurs de cette Communauté.

Madame LAUTREC souligne que le profil actuel du CCAS correspond parfaitement aux prérequis qui sont demandés par le partenaire CAF de la commune et le CCAS s’est attaché à bien repérer que l’ensemble du dispositif correspondait aux exigences de ce partenaire qui est un acteur majeur des financements.

## **Délibération**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la commune de Le Grau du Roi, et par la gestion du CCAS d'un certain nombre de compétences, pilote de nombreuses missions de service public avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF), au titre de la politique enfance-jeunesse (Contrat Enfance Jeunesse- CEJ).

Ce partenariat technique et financier s'effectue sous la forme de conventions pluriannuelles (4 ans). Elles reprennent les enjeux et objectifs opérationnels partagés entre la commune et la CAF du Gard ainsi que les modalités de financement et d'évaluation.

Afin de rendre plus lisible l'ensemble de ces politiques publiques cofinancées par la branche famille de la Sécurité Sociale, il est proposé de les regrouper au sein d'un seul et même dispositif dénommé « Convention Territoriale Globale » (CTG). Cette CTG sera signée à l'échelle intercommunale et communale en fonction des compétences respectives à chaque collectivité.

Cet outil facilitera la collaboration entre les 3 communes de la communauté de communes Terre de Camargue pour répondre au mieux aux attentes des habitants du territoire.

### **Les champs d'intervention de la CTG**

La CTG va ainsi reprendre en un seul contrat l'ensemble des dispositifs de la CAF du Gard pour la commune. Ce dernier s'appuie sur un projet social de territoire et traite cinq types de politiques publiques :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité et les actions éducatives ;
- L'animation sociale et la démarche participative ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et le cadre de vie.

La commune co-construit le projet avec les communes d'Aigues-Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue et décline ses propres champs d'intervention.

En fonction du projet, la CAF du Gard définira la hauteur de sa participation financière.

Il s'agit également de fusionner tous les dispositifs de gouvernance autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique uniques.

### **La méthodologie de projet nécessitera différentes phases de conception :**

Etape 1 : élaboration d'un diagnostic socio-économique partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs ou institutionnels.

Etape 2 : Définition d'une stratégie d'intervention publique, c'est-à-dire définir des enjeux et des objectifs opérationnels dans les champs cités ci-dessus.

Etape 3 : Rédaction d'un plan d'actions expliquant les objectifs, le coût, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Etape 4 : Définition d'un schéma unique de gouvernance et d'évaluation, c'est-à-dire mise en place d'un groupe technique et d'un comité de pilotage (composé d'élus de la commune et des représentants des partenaires).

Etape 5 : Rédaction et signature d'une convention partenariale qui posera les conditions d'application et de financement du projet.

Etape 6 : Mise en application du contrat pour une durée de 4 ans.

## L'élaboration et la mise en œuvre de la CTG

Sous la responsabilité de la Direction du CCAS et en lien étroit avec la Mairie, les partenaires institutionnels et associatifs, une mission de chargé de coopération aura la charge d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de la CTG en lien avec les différents intervenants en :

- Garantissant la transversalité entre les services municipaux et intercommunaux nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
- Assurant, en collaboration étroite avec les différents partenaires, l'articulation de l'ensemble des dispositifs qui concourent à la CTG ;
- Participant à la définition des objectifs communs entre la commune et la CAF de l'Eure aboutissant à un projet stratégique global de territoire ;
- Mettant en œuvre, avec le concours de l'ensemble des partenaires, les orientations et actions de la CTG
- Assurant l'évaluation des actions mises en œuvre.

La participation financière de la CAF du Gard La CAF pérennisera le financement de la coordination inscrite au CEJ par la dénomination chargée de coopération territorial.

Après signature, la convention reprendra l'ensemble des prestations versées, auxquelles peuvent s'ajouter des actions de développement social existantes (logement, participation des habitants, accès aux droits...) et des actions nouvelles comme l'animation de la vie sociale. La durée du contrat sera de 4 à 5 ans.

### Planning opérationnel

- Diagnostic partagé avec les acteurs locaux (associatifs, institutionnels) : août 2021 ;
- Définition de la stratégie : septembre 2021 ;
- Rédaction d'un plan d'actions : octobre 2021 ;
- Réalisation du schéma de gouvernance et d'évaluation : novembre 2021 ;
- Rédaction des conventions et signature de la CTG : novembre-décembre 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** la démarche, la méthodologie et le planning opérationnel de la CTG tels que présentés ci-avant ;
- **AUTORISER** la mission de chargé de coopération territoriale de la « CTG » au sein des services du CCAS de la commune dont le profil correspond aux prérequis demandés par la CAF du Gard ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'ensemble des actes afférant à la démarche CTG.

Monsieur le Maire remercie Madame LAUTREC pour cette présentation extrêmement claire et chacun mesure l'importance de la Convention Territoire Globale ainsi que l'importance du partenariat établi entre la CAF et la commune, les rigueurs et le travail qu'il faut pour développer sur le territoire les politiques publiques tel que définit le champ d'intervention pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, les actions éducatives, les animations sociales, la démarche participative, l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie. Là aussi chaque mot compte bien entendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite remercier les agents pour le travail accompli.

## **DELIB2021-07-12 – Transport Scolaire : Avenant n°2 – Convention de délégation de compétence**

Rapporteur : Pierre DÉUSA

Afin de permettre aux habitants de la ville de Le Grau du Roi de bénéficier d'un service de proximité pour l'inscription aux services des transports scolaires pour le secondaire, collèges et lycées, une convention a été passée entre les services de la région et la ville de Le Grau du Roi.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 août 2021, il est proposé de prolonger par avenant cette convention d'une année supplémentaire.

Cet avenant permet au service scolarité de la ville de maintenir son accompagnement pour les inscriptions pour les habitants ne maîtrisant pas ou n'ayant pas accès à Internet.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, de **SE PRONONCER** sur cet avenant n°2 et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



**C O N V E N T I O N DE DELEGATION DE COMPETENCE**  
**EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE**  
**ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE DU GRAU DU ROI**  
**- AVENANT N°2-**

Vu :

- ✓ la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
- ✓ la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ le Code des Transports,
- ✓ le Code de l'Education,
- ✓ le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
- ✓ la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,
- ✓ la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire signée entre la Région Occitanie et la commune du Grau du Roi le 23 août 2017 ;
- ✓ la délibération n°[n°délib] de [assemblée délibérante AO2] du [datedélib] [intitulé délib],
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2021-AVR/10. en date du ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

Article UNIQUE - OBJET de l'AVENANT

L'article « 2 - Durée » de la convention objet du présent avenant est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le 01/09/2017 et prendra fin le 31/08/2018.  
Elle peut être reconduite tacitement 4 fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai d'au moins 6 mois avant la date prévue pour la rentrée scolaire. »

Les autres stipulations de la convention visée restent inchangées.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le

Pour la Région,  
La Présidente

Pour l'Autorité Organisatrice de Second  
Rang,  
[FonctionReprésentantAO2]

Carole DELGA

[Représentant AO]

**DELIB2021-07-13 – Marché Public de Travaux n° 2021-05-MTX-036 – « Travaux de restauration du Phare de l’Espiguette/Parties classées au titre des Monuments Historiques »**

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Monsieur BLATIERE fait savoir que dans le cadre des travaux de restauration du Phare de l’Espiguette, les élus vont voir dans un premier temps les résultats de l’appel d’offres pour la partie classée puisque ces travaux sont définis en deux phases une phase classée et une non classée.

Dans le cadre de l’opération d’Eco-valorisation touristique et culturelle du site du Phare de L’Espiguette, une consultation a été lancée relative aux travaux de restauration du Phare des parties classées au titre des Monuments Historiques.

Ces travaux, objet du marché N°2021-05-MTX-036, sont allotés comme suit :

Lot n°01 : Maçonnerie

Lot n°02 : VRD - Sols pavés

Lot n°03 : Etanchéité

Lot n°04 : Couverture

Lot n°05 : Menuiserie

Lot n°06 : Serrurerie

Lot n°07 : Electricité

Cette consultation a été organisée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

**L’Avis d’Appel Public à la Concurrence a été diffusé le 12 mai dernier sur les supports suivants :**

- **BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics**
- **Profil Acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>

Sur le profil acheteur, cet avis a fait l’objet de 11 972 alertes, 189 visites et 209 retraits.

Les candidats devaient obligatoirement procéder à la visite des lieux d’exécution du marché pour les lots n°1 à 12.

La date limite de remise des offres était fixée au VENDREDI 18 JUIN 2021 À 12H00 suite à la publication d’un avis rectificatif en date du 09 juin dernier et 21 plis ont été reçus pour l’ensemble des lots dont 2 dépôts dématérialisés remplacés (Le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace le précédent dépôt).

Les Membres de la Commission MAPA se réuniront le mercredi 21 juillet 2021 ont attribué les marchés aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-après :

		<b>Estimation HT TF + TO (Maîtrise d'œuvre)</b>	<b>Montant HT Tranche Ferme</b>	<b>Montant HT Tranche Optionnelle</b>	<b>Entreprises</b>	
LOT N°1	Maçonnerie	505 423,50 €	<b>346 878,63 €</b>	<b>17 250,95 €</b> <i>(Confortation de la partie sommitale par tirants)</i>	ETS RODRIGUES BIZEUL	
LOT N°2	VRD – Sols pavés	117 287,00 €	<b>79 792,72 €</b>	<b>8 316,00 €</b> <i>(Mise en place de bâche dans la citerne)</i>	MUZZARELLI	
LOT N°3	Etanchéité	3 480,00 €	<b>4 495,00 €</b>		LA CLINIQUE DE L'ETANCHEITE	
LOT N°4	Couverture	22 580,00 €	<b>27 037,00 €</b>		ETS RODRIGUES BIZEUL	
LOT N°5	Menuiserie	124 000,00 €	<b>131 663,00 €</b>		LUTZ MENUISERIE EBENISTERIE	
LOT N°6	Serrurerie	60 690,00 €	<b>67 040,00 €</b>		ATELIER JOURDAIN	
LOT N°7	Electricité	6 300,00 €	<b>6 861,10 €</b>		SPIE CITYNETWORKS	
<b>MONTANT TOTAL DES MARCHES</b>		839 760,50 €	<b>663 767,45 €</b>		<b>25 566,95 €</b>	
			<i>Soit un montant total des travaux (TF + TO) qui s'élève à <b>689 334,40 €</b></i>			

Pour chaque lot, ces entreprises ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements mentionnés dans le règlement de la consultation.

Monsieur BLATIERE précise que concernant le résultat des appels d'offres il y a une légère différence puisque les entreprises qui travaillent habituellement avec les monuments historiques ont souvent des compétences légèrement différentes. Tous les lots ont pu être attribués avec même d'excellentes surprises notamment concernant le lot maçonnerie, l'architecte en chef a expliqué les raisons pour lesquelles il y avait tant de différences, cela vient notamment du fait que le tarif des pierres a beaucoup diminué et que certaines entreprises avaient fait des stocks, ce qui explique cette sérieuse diminution.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération de :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les contrats avec les entreprises retenues par la Commission et pour les montants mentionnés ci-avant.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une étape importante, la commission d'appel d'offres s'est très bien déroulée en présence de l'architecte en chef des bâtiments de France qui suit ce dossier et qui a donné des informations très intéressantes avec une baisse des prix sur le lot maçonnerie, c'est toujours plutôt agréable. La collectivité se sent très bien accompagnée par cette équipe et cet architecte en chef des monuments historiques. Monsieur le Maire souligne que là aussi c'est une perspective extrêmement positive pour la collectivité. Il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2021-07-14 – Marché Public de Travaux n° 2021-05-MTX-041 – « Travaux de restauration du Phare de l’Espiguette/Parties non classées au titre des Monuments Historiques »**

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Dans le cadre de l’opération d’Eco-valorisation touristique et culturelle du site du Phare de L’Espiguette, une consultation a été lancée relative aux travaux de restauration et de réaménagement des parties non classées « Monuments Historiques » du Phare de l’Espiguette. Ces travaux comportent notamment la création d’un centre d’interprétation (partie scénographie) et la transformation d’un bâtiment annexe en bâtiment d’accueil et billetterie.

Ces travaux, objet du marché N°2021-05-MTX-041, sont allotis comme suit :

- Lot n°01 : Gros-œuvre / Maçonnerie / Démolitions et déposes
- Lot n°02 : Structure bois / Charpente / Couverture / Bardages
- Lot n°03 : Étanchéité
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures
- Lot n°06 : Cloisons / Plâtrerie / Faux-plafonds
- Lot n°07 : Plomberie / CVC
- Lot n°08 : Électricité / Éclairage
- Lot n°09 : Sols / Carrelages / Faïences
- Lot n°10 : Peinture
- Lot n°11 : V.R.D.
- Lot n°12 : Toilettes sèches
- Lot n°14 : Mobilier / Scénographie
- Lot n°15 : Maquette
- Lot n°16 : Production audio-visuelle
- Lot n°17 : Matériels audio-visuels
- Lot n°18 : Graphisme / Signalétique

***A titre de précision, il n’existe pas de lot n°13.***

Cette consultation a été organisée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

**L’Avis d’Appel Public à la Concurrence a été diffusé le 1<sup>er</sup> juin dernier sur les supports suivants :**

- **BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics**
- **Profil Acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>

Sur le profil acheteur, cet avis a fait l’objet de 23 480 alertes, 140 visites et 171 retraits.

Les candidats devaient obligatoirement procéder à la visite des lieux d’exécution du marché pour les lots N°1 à 12.

**La date limite de remise des offres était fixée au MERCREDI 30 JUIN 2021 À 12H00 et 26 plis ont été reçus pour l’ensemble des lots avec les précisions suivantes :**

- Un dépôt dématérialisé remplacé (le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace le précédent dépôt).
- Aucune offre pour les lots N°4 et 5 (menuiseries extérieures et intérieures).
- Un pli est parvenu hors délai (Pli N°27) => offre éliminée

Les Membres de la Commission MAPA, réunis le vendredi 23 juillet 2021, ont attribué les marchés aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-après :

		Estimation HT (Maîtrise d'œuvre)	Montant HT	Entreprises
LOT N°1	Gros-œuvre / Maçonnerie / Démolitions et déposes	106 680,66 €	<b>216 835,58 €</b>	BOURDARIOS
LOT N°2	Structure bois / Charpente / Couverture / Bardages	72 214,00 €	<b>87 773,00 €</b>	AU COEUR DU BOIS
LOT N°3	Etanchéité	-	<b>INFRUCTUEUX*</b> => Sur les 3 plis reçus : - 2 offres sont anormalement basses - 1 candidature est irrecevable	
LOT N°4	Menuiseries extérieures	-	<b>INFRUCTUEUX*</b> => aucune offre n'a été déposée	
LOT N°5	Menuiseries intérieures	-		
LOT N°6	Cloisons / Plâtrerie / Faux-plafonds	33 170,00 €	<b>41 658,00 €</b>	CUARTERO
LOT N°7	Plomberie / CVC	73 460,00 €	<b>55 157,72 €</b>	BG PLOMBERIE & CHAUFFAGE
LOT N°8	Electricité / Eclairage	73 570,00 €	<b>99 470,60 €</b>	SPIE CITYNETWORKS
LOT N°9	Sols / Carrelages / Faiences	-	<b>INFRUCTUEUX*</b> => Un seul pli reçu dont la candidature est irrecevable	
LOT N°10	Peinture	-		
LOT N°11	VRD	28 162,00 €	<b>18 500,00 €</b>	COLAS France
LOT N°12	Toilettes sèches	28 490,00 €	<b>25 785,00 €</b>	LOVELY TOILETTES
<b>MONTANT TOTAL DES MARCHES ATTRIBUES (Lots 1-2-6-7-8-11 et 12)</b>		415 746,66 €	<b>545 179,90 €</b>	
LOT N°14	Mobilier / Scénographie	<b>Attributions différées au mois de septembre prochain pour les lots 14 à 18</b>		
LOT N°15	Maquette			
LOT N°16	Production audio-visuelle			
LOT N°17	Matériels audio-visuels			
LOT N°18	Graphisme / Signalétique			

\* **Les lots infructueux feront l'objet d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.**

Pour chaque lot attribué, ces entreprises ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements mentionnés dans le règlement de la consultation.

Monsieur BLATIERE souligne qu'il y a des lots infructueux, bizarrement les mêmes lots en parties classées ont pu être attribués. La commande publique va essayer de consulter les entreprises de la partie classée pour qu'ils répondent à cette partie non classée, comme le permet le code des marchés publics.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération de :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les contrats avec les entreprises retenues par la Commission et pour les montants mentionnés ci-avant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DELIB2021-07-15 – Projet de valorisation éco touristique du site et phare de l’Espiguette : Demande de fonds de concours</b>
---

Rapporteur : Philippe BLATIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-11-06, en date du 4 novembre 2020, approuvant le Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour le Projet de valorisation éco touristique du site et phare de l’Espiguette.

Vu les Statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Grau-du-Roi, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune a l'intention de valoriser le site du Phare de l’Espiguette, élément patrimonial protégé au titre des Monuments Historiques (valorisation paysagère, création d'un cheminement d'accès en platelage, création d'un bâtiment d'accueil, restauration du monument historique classé, création d'un musée) et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération :

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours à la Communauté de Communes Terre de Camargue en vue de participer au financement du projet d'Eco-valorisation Culturelle et touristique du site du Phare de l’Espiguette qui répond à une nécessité de préservation du patrimoine et qui représente une opportunité de valorisation touristique et culturelle de l'ensemble du territoire à hauteur de 11 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur le Maire indique que c'est une modalité habituelle, il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DELIB2021-07-16 – Cité de la pêche et des pêcheurs : Montage projet de la 1<sup>ère</sup> séquence</b>
---

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Municipalité a initié l'aménagement de la « Cité de la pêche et des pêcheurs », dont l'objet est de valoriser, au sein de la ville, le patrimoine emblématique et les métiers de la mer, en y incluant une dimension touristique.

En 2018 et 2019, le Phare a bénéficié d'une rénovation architecturale de qualité, il est symbole de fierté locale, idéalement situé, il attire la curiosité des passants.

Depuis l'automne 2020, une étude de faisabilité a été menée (diagnostic, enquêtes, ateliers, scénarii) et fournira en juin 2021 une programmation intitulée « Ligne de vie de la Cité de la pêche et des pêcheurs » permettant d'anticiper diverses unités d'interprétation (séquences) à aménager sur les années à venir ( au moins 5 ans).

Dès 2022, il conviendra de concevoir et réaliser la 1<sup>ère</sup> séquence : « **Aménagements muséographiques et scénographiques du rez-de-chaussée du phare & extérieurs de proximité** » de la Cité de la Pêche et des Pêcheurs.

### Calendrier de réalisation :

Phasage	Calendrier
Étude de faisabilité	Septembre 2020 – Juin 2021. En cours.
Dépôt des demandes de subvention	Comité de sélection GALPA / FEAMP : Juin 2021 Dépôt du dossier : 30 juin 2021
Choix de la Maitrise d'œuvre	1er trimestre 2022
Appel d'offre	Entre 10 et 12 mois effectifs (Livraison aux alentours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023)

### Éléments de budget

*Estimation au stade d'étude de faisabilité*

	En € HT
Aménagements scénographiques du phare	330 000 € HT
Aménagements extérieurs pour lancement de la cité de la pêche et des pêcheurs	45 000 € HT
TOTAL	≈ 375 000 € HT

### Plan de financement

*Estimation au stade d'étude de faisabilité*

Coût estimatif		375 000 € HT
FEAMP	40 %	150 000 € HT
Région (Direction de la Mer)	40 %	150 000 € HT
COMMUNE de LE GRAU DU ROI (financement obligatoire)	20 %	75 000 € HT

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier et aux demandes de subventions.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une étape très importante dans le cadre du projet de la Cité de la pêche et des pêcheurs, avec la question de la muséographie au sein du phare rénové mais aussi la

réfection des mâles, sur les quais des cheminements avec une muséographie, en passant par les petits métiers, la rénovation de la cabine des pontonniers, puis du pont tournant jusqu'au quai du 19 mars et qui conduira le visiteur à la darse avec la SOCOMAP et jusqu'au Vidourle. C'est la raison pour laquelle ce projet est prévu sur 5 ans et la collectivité va avancer étape par étape. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PIMIENTO demande ce qu'il en est des travaux de réparation de cette rénovation architecturale de qualité qui a été endommagée au 1<sup>er</sup> coup de mauvais temps et si c'est encore le même cabinet d'études en charge de ce nouveau projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de la scénographie et muséographie. Ce dont parle Madame PIMIENTO ce sont des travaux d'aménagement, c'est complètement différent mais si Madame PIMIENTO voulait mettre l'accent sur le fait que la tempête a endommagé les aménagements sur le parking face à la Villa Parry et que c'est en attente, c'est parce qu'il y a une procédure d'assurance. Et plutôt que de laisser entendre les choses Monsieur le Maire suggère à Madame PIMIENTO de les dire clairement et il lui précise qu'il ne s'agit pas de la même entreprise.

Avis favorable à l'unanimité.

## Cité de la mer et des pêcheurs (II)

Conception et réalisation de l'aménagement scénographique et paysager

Opération 1 : Aménagements muséographiques et scénographiques du rez-de-chaussée du phare  
Et aménagements extérieurs de proximité ( passage entre Phare et Villa Parry)



**Maître d'ouvrage :**

Nom : Commune de Le Grau-du-Roi

Forme Juridique : collectivité territoriale

Adresse postale : 1 place de la libération, Hôtel de ville, 30240 LE GRAU DU ROI

Tel : 04 66 73 95 05

Représentant légal (nom et qualité) : Robert CRAUSTE, Maire

Responsable du projet (nom et qualité) : Abigaïl CABALLERO, Directrice adjointe « Projets et Prospective »

Adresse électronique : a.caballero@ville-legrauduroi.fr

Rôle dans le projet : coordinatrice

## La cité de la pêche et des pêcheurs

### Contexte et justification du projet

Second port de pêche de Méditerranée, le Grau du Roi, commune gardoise, propose à ses vacanciers une situation exceptionnelle entre Méditerranée et Camargue. La volonté de la ville est de mettre en avant son histoire, son patrimoine, son économie, sa culture et ses traditions à travers le fil conducteur de la Cité de la Pêche et des Pêcheurs. Cette scénographie pédagogique et ludique devra initier un parcours de découverte du cœur de ville, depuis l'embouchure du canal jusqu'aux étangs.

Ce parcours se traduit à terme par un réaménagement architectural, urbain, paysager et muséographique sur le périmètre du cœur de ville réparti de part et d'autre du canal. Cette première tranche a pour vocation d'initier le projet en s'appuyant sur le phare, véritable emblème de la Ville du Grau du Roi.

### Cible

A vocation touristique, ces aménagements visent à présenter les aspects professionnels et sociétaux de la pêche au Grau du Roi. La station balnéaire du Grau du Roi – Port Camargue fait déjà l'objet d'une attractivité touristique forte, nationale et étrangère, essentiellement sur la période estivale. Outre cette présence touristique, le projet s'adresse également au tourisme local sur les ailes de saison.

Une dimension pédagogique est assurée par l'accueil de groupes, qu'ils soient scolaires, familiaux ou professionnels. Ces groupes pourront être encadrés par le personnel de l'Office du Tourisme pour des visites guidées, sorties en mer, ou des ateliers pédagogiques.

### Objectifs du projet

A travers ce projet, la commune a l'ambition de révéler son patrimoine maritime (culturel, urbain, environnemental) tant au visiteur qu'aux locaux. L'enjeu consiste à renouveler qualitativement l'offre touristique tout en renforçant les valeurs symboliques maritimes communes chères aux gaulens.

Le périmètre de la Cité de la Pêche sera en lien direct avec l'Office du Tourisme de la ville (situé au rez-de-chaussée de la Villa Parry). L'idée est d'organiser un lieu de rencontre, de partages, d'échanges, d'illustrations, de débats autour du phare.

Dans ce cadre, le rez-de-chaussée du Phare, actuellement nu, sera aménagé afin de le révéler en tant que Monument historique au grand public.

Le cheminement jusqu'au port de pêche consistera à recentrer l'œil du lecteur sur un détail, élément, thématique... considéré dans l'ensemble auquel il appartient, c'est-à-dire le patrimoine maritime méditerranéen.

### *L'ancien Phare, Cœur emblématique de la cité*

Le Phare du Grau du Roi est le plus ancien de la région et l'un des tout premiers du plan Fresnel Reynaud d'éclairage des côtes. Situé à l'entrée du chenal maritime, il constitue un élément emblématique du paysage et symbolise à lui seul la convergence des valeurs gaulennes. Élément marquant de l'identité de la commune, il est protégé au titre des monuments historiques par l'arrêté du 9 octobre 2012.



Le projet de restauration [2018-2019] a été rendu possible grâce à l'aide de l'Etat et de la DRAC, de la Région, du Département ainsi que de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

*Darse*  
*Phare Méditerranée Pont*  
*Unité Quais Ponton Destination*  
*Goélands Menu Hommage*  
*Filets Pêche Traditions*  
*Tourisme Restaurant Métiers*  
*Toutes Cuisine Ancien*  
*Ensemble Pêcheurs Mer*  
*Tradition Découverte*  
*Façades Bateaux Architecture*  
*Communauté Chalutiers*



## Le projet à venir / 1<sup>ère</sup> séquence :

Les aménagements scénographiques du phare et les aménagements extérieurs des abords de proximité

[2022-2023]

Le Phare a bénéficié d'une rénovation architecturale de qualité, il est symbole de fierté locale, idéalement situé, il attise la curiosité des passants. Il représente avec majesté le sujet même du projet de Cité de la pêche.

Il conviendra alors de concevoir et réaliser la 1<sup>ère</sup> séquence : « Aménagements muséographiques et scénographiques du phare et aménagements extérieurs de proximité » de la Cité de la Pêche et des Pêcheurs.

### L'aménagement

Cette première phase du projet concerne l'aménagement du rez-de-chaussée du Phare en espace scénographique, ainsi que le traitement architectural et paysager de ses abords, y compris la liaison avec l'Office du Tourisme situé à quelques mètres, dans la Villa Parry. Une première série de trois panneaux initiant le parcours sera proposée aux visiteurs, permettant ainsi de décliner une première série de thématique.

#### LA VISITE DU PHARE, THÉMATIQUES



### Méthodologie

A priori, compte tenu de l'échelle du projet, la solution de marché de conception-réalisation semble la mieux convenir. Sur la base du Programme Scientifique et Culturel validé par la Commune, la consultation en Conception-Réalisation permet de limiter les interfaces et propose ainsi une solution « clé en mains » en visant une économie de temps et de moyens.

Les missions liées aux contenus devront faire l'objet d'une mission séparée afin de pouvoir établir en amont avec un/e muséographe les contenus textuels, iconographiques, audios, et vidéos... En effet, l'échelle de temps du travail nécessaire à l'élaboration des contenus n'est pas la même que celle nécessaire à la réalisation de l'exposition.

### Contenu de la mission

Le prestataire devra assurer la conception de la scénographie des éléments intérieurs et extérieurs en fonction du Programme Scientifique et Culturel (PSC) ; cela comprend de façon non exhaustive :

- ✓ Conception de l'aménagement second œuvre des pièces destinées à la visite
- ✓ Conception du mobilier d'exposition scénographique adapté aux contraintes architecturales et patrimoniales du Phare et aux normes PMR ;
- ✓ Conception de mobilier d'appoint propre à l'exploitation de l'équipement (borne d'accueil, assises, ...);
- ✓ Conception de médiation jeune public ;
- ✓ Conception des totems pédagogiques extérieurs ;
- ✓ Conception de la charte graphique déclinée à l'ensemble des supports fixes, animés ou virtuels ;
- ✓ Conception des fichiers d'exécution graphique pour l'ensemble de l'exposition intérieure et extérieure ;
- ✓ Conception de contenus audiovisuels, sonores et multimédias ;
- ✓ Traduction des contenus de l'ensemble de l'exposition en 2 langues européennes au choix du Maître d'Ouvrage.

## Calendrier de réalisation

Phasage	Calendrier
Étude de faisabilité	Septembre 2020 – Juin 2021. En cours (retard pris en raison de la crise CODIV)
Dépôt des demandes de subvention	Comité de sélection GALPA / FEAMP : Juin 2021
Choix de la Maîtrise d'œuvre	1er trimestre 2022
A l'heure actuelle, la forme de l'appel d'offre n'est pas encore arbitrée (appel d'offre de maîtrise d'œuvre scénographique + appel d'offre de réalisation OU appel d'offre de conception/réalisation scénographique)	Entre 10 et 12 mois effectifs (Livraison aux alentours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023)

## Eléments de budget

### Estimation au stade d'étude de faisabilité

	En €HT
Aménagements scénographiques du phare	330 000 €HT
Aménagements extérieurs pour lancement de la cité de la pêche et des pêcheurs	45 000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>≈ 375 000 €HT</b>

## Plan de financement

### Estimation au stade d'étude de faisabilité

Coût estimatif		375 000 €HT
FEAMP	40%	150 000 €HT
Région (Direction de la Mer)	40%	150 000 €HT
COMMUNE de LE GRAU DU ROI (financement obligatoire)	20%	75 000 €HT

## DELIB2021-07-17– Cinéma Vog : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023

Rapporteur : Robert GOURDEL

La convention qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'un partenariat entre la Commune et le Cinéma VOG.

Au-delà de l'apport financier pour un montant de **30 000 € /an**, l'accompagnement de la collectivité territoriale vise à conforter le caractère structurant du cinéma sur le territoire, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, la convention vise à accompagner, de façon pérenne, la politique de programmation et d'animation du Cinéma VOG en direction du jeune public, de la famille, des seniors.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **DÉCIDER** le versement d'une subvention d'un montant de 30.000 €/an au Cinéma VOG ;
- **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE ajoute qu'après les délibérations précédentes où le département s'était désengagé de ses premières subventions on peut saluer la commune qui s'engage à hauteur de 30 000 € avec cette subvention qui est assortie d'une convention mais il faut observer comment vont être dépensés ces 30 000 €. Ce n'est pas très clair, Monsieur CRESPE demande si cette somme d'argent est fléchée pour certaines actions ou si elle peut ou doit servir au recrutement d'une personne ou d'un personnel dans le cadre des activités du Cinéma Vog.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un soutien orienté pour donner une capacité au Cinéma Vog de pouvoir détenir en son sein du personnel compétent afin de permettre le développement de l'activité cinématographique. Ce sont des moyens que le cinéma n'avait plus et avec le risque de le voir s'essouffler. L'objet de cette subvention est de se donner les moyens de développement culturel et cinématographique.

Monsieur CRESPE demande à Monsieur le Maire de lui confirmer que cette subvention va servir à un emploi. Il souligne que c'est important pour des questions de transparence notamment et d'orientation des fonds.

Monsieur le Maire répond positivement et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas bien compris Monsieur CRESPE a parlé d'un désistement du Département.

Monsieur CRESPE fait allusion à la délibération du mois d'avril 2021 relative à la révision de la subvention allouée par le département au Cinéma Vog (5 000 €) alors que l'assemblée avait voté en septembre 2020 une subvention du département de 8 000 €, doublée par une aide de la commune de 8 000 €. Il souligne qu'il y a déjà eu un débat sur cette question.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une convention tripartite où le département soutien le cinéma et là les subventions ont été quelque peu réduites.



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2023

Entre

**LE CINEMA VOG**, Cinéma dont le siège social se situe 96, Rues des Iris 30 240 LE GRAU DU ROI, représenté par son exploitant **Mme Nathalie LASGOUTE**

Et

**LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**, représentée par son Maire en exercice, habilité par délibération du Conseil municipal,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Préambule : La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre d'un partenariat entre la Commune et le Cinéma VOG. Au-delà de l'apport financier, l'accompagnement de la collectivité territoriale vise à conforter le caractère structurant du cinéma sur le territoire, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics. Dans ce cadre, la convention vise à accompagner, de façon pérenne, la politique de programmation et d'animation du Cinéma VOG en direction du jeune public, de la famille, des seniors.

#### **Article 1er – Objet de la convention pluriannuelle**

Le Cinéma VOG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser des actions en direction des différents publics du territoire.

Recherche prospective en direction du jeune public (écoles, adolescents résidents et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur), du grand public (adultes, familles et personnes âgées).

Cette action pourra être assortie d'opérations ponctuelles de promotion d'un film ou d'un réalisateur, de la mise en place de soirées à thème avec débat, de formules tarifaires attractives adaptées à ces différentes opérations, de la mise en réseau de la salle de cinéma avec les autres activités culturelles de la commune, de la création d'un festival.

A cette fin, le Cinéma VOG s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, et à renforcer le travail partenarial local en tissant par exemple des partenariats étroits et constructifs avec les acteurs culturels locaux, les associations et les équipements existants, ceci afin de mieux se connaître et harmoniser les programmations, toucher et fidéliser tous les publics, y compris ceux éloignés de l'offre culturelle.

#### **Article 2° – Intervention de la commune**

Désireuse de renforcer la lisibilité de son action culturelle, de la resituer dans la cohérence globale de toutes ses interventions, et de respecter ses obligations légales en la matière, la commune a choisi d'apporter une aide financière au Cinéma Vog sur une base contractuelle pluriannuelle définissant aussi précisément que possible des programmes d'actions en phase avec ses objectifs prioritaires.

Les orientations culturelles de la commune se traduisent par la volonté de favoriser l'accès à la culture.

De son côté LE CINEMA VOG, structure essentielle au développement de la cité et de la région de Le Grau du Roi est soutenu au titre de la loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique. Il s'attache à diversifier sa programmation pour toucher un public élargi, et à employer le personnel nécessaire à la mise en application de ces objectifs.

#### **Article 3° – Durée de la convention**

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2021, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par le Cinéma VOG d'un bilan d'activité, des éléments financiers à l'issue de l'année civile concernée, ce à la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés. Cette convention pluriannuelle est reconductible tous les 3 ans.

#### **Article 4° – Participation de la Commune**

Une subvention de 30 000 euros sera proposée chaque année au vote du conseil municipal. La subvention annuelle sera créditée au compte du cinéma VOG selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : La Commune versera un acompte de 50 % au plus tard le 30 Avril. Le solde sera versé début décembre au plus tard, sous réserve du respect par le cinéma de l'obligation énoncée dans la présente convention.

#### **Article 5° : Communication**

Le cinéma s'engage à faire apparaître, sur ces principaux documents informatifs ou promotionnels (affiches, programme, etc...) ou supports publicitaires qu'elle sera conduite à diffuser, la participation financière de la Commune, et ce, notamment par l'apposition du logo.

Ces documents doivent être établis conformément à la charte graphique de la ville. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié auprès de la ville.

#### **Article 6° : BILAN – CONTRÔLE - EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée en tout état de cause avant la date d'expiration de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le cinéma s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions retenues et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 7° : Résiliation - Litiges**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires.

Fait à Le Grau du Roi, le 5 Juillet 2021

**Le Maire de la Commune du Grau du Roi,  
Dr Robert CRAUSTE**

**Vog SARL Cinéma  
(nom, prénom, qualité du signataire  
Cachet de l'organisme obligatoire)**

## **DELIB2021-07-18 – Dissolution syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'aigues mortes**

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-26 et L5721-7 relatifs aux modalités de dissolution des syndicats mixtes ;

Considérant que le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat ;

Considérant que les départements de l'Hérault et du Gard se sont retirés du syndicat mixte et que désormais les charges pèsent essentiellement sur les communes membres ;

Considérant que les participations annuelles s'élèvent depuis plusieurs années à 1 000 € par commune, et 3 000 € pour la Région et que les projets ne sont plus soutenables à cette hauteur ;

Considérant que le syndicat mixte ne porte plus de projets sur la baie d'Aigues Mortes ;

Considérant que le comité syndical, dans sa séance du 30 mars 2021 s'est prononcé favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la dissolution du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines.

Monsieur TOPIE explique que c'est une structure créée il y a plus de 30 ans et aujourd'hui elle ne sert plus. Les récifs artificiels et la zone de protection devant PALAVAS sont encadrés par le GEMAPI et cette structure n'a plus lieu d'exister.

**Sous la présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Hérault, la dissolution du syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'aigues mortes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## **DELIB2021-07-19 – S.A Le Grau du Roi Loisirs : Casino de Jeux Demande renouvellement de l'autorisation d'exploitation**

Rapporteur : Claude BERNARD

La Direction du Casino Flamingo doit déposer auprès des services préfectoraux une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les « machines à sous » et de pratiquer les jeux au sein de son établissement (la dernière autorisation en date ayant été approuvée en 2016).

Conformément au décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos et au décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le précédent et relatif aux casinos, cette demande doit être soumise à l'avis du Conseil municipal afin qu'un dossier complet puisse être adressé au Ministre de l'intérieur.

**Sous la présidence de** Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande de renouvellement pour exploiter des « machines à sous » et pratiquer les jeux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CRESPE indique que concernant cette délibération tout le monde mesure l'intérêt d'avoir un casino sur la commune et notamment sur la question de l'équilibre et par le reversement de la taxe sur les jeux. Il pose la question, puisque la question a déjà été posée en commission des finances et lors de l'élaboration du budget, à savoir si la collectivité a des retours ou des liens fréquents avec le casino pour avoir une estimation de la taxe sur les jeux, que l'on peut estimer et espérer recevoir par rapport à l'activité puisque cela a été un casse-tête et que jusqu'à présent il y avait une compensation de l'Etat à hauteur de 80 %. Il demande un éclaircissement sur ces éléments structurants pour le budget de la commune.

Monsieur BERNARD répond que pour le mois de juin, la commune a perçu 194 000 €, cela avait été estimé à 180 000 € et habituellement c'est environ 200 000 € par mois.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## Tableaux Marchés

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des marchés :

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2021 de moins 40 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2021-03-MSV-020	Service	Adaptée - Sans Pub	Vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs	19/07/2021	QUALICONSULT EXPLOITATION	30 000	NIMES	Tranche Ferme : 1 220,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 3 fois
2021-03-MSV-027	Service	Adaptée - Sans Pub	Prestation de vidange, nettoyage et traitement des eaux usées des cuves sanitaires	01/07/2021	ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	34 400	LUNEL	Tranche Ferme : 12 226,20 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 1 fois
2021-05-NIC-039	TIC	Négociée - Sans Pub	Mise à jour logiciel pour dématérialisation des demandes d'urbanisme	06/07/2021	INETUM SOFTWARE France	93 400	ST OUEN SUR SEINE	Minimum : 0,00 € - Maximum : 21 930,00 €	3 an(s)
2021-06-NFO-055	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Mise en sécurité des aires de jeux	28/06/2021	PLEINBOIS SARL	84 250	LE THOR	Tranche Ferme : 5 110,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 10/07/21
2021-06-MFC-056	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Mise en conformité du désenfumage du SSI EHPAD	29/06/2021	H.D.P.I.	34 130	MAUGUIO	Tranche Ferme : 9 220,92 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/10/21
2021-06-NFO-057	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Mise en place ventilation et extraction d'air ascenseur extérieur HDV	06/07/2021	OTIS	34 070	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 3 522,64 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/09/21
2020-06-NTX-058	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réfection étanchéité toiture cimetière n°e gauche	02/07/2021	SUD MAINTENANCE TOITURE	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 3 341,10 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/09/21
2021-06-NFO-061	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Achat mats et fixations signalisation routière verticale	30/06/2021	LR2S	34 740	Vendargues	Tranche Ferme : 768,50 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 16/07/21
2021-07-NFO-065	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose climatisation CSU	02/07/2021	Hervé Thermique	34 130	Saint-Aunès	Tranche Ferme : 2 327,35 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/08/21

Monsieur GRANON demande à Monsieur le Maire de répondre à la question qu'il a posée suite à la réunion publique qui a eu lieu le 17 mai dernier avec les commerçants du Centre Commercial Port Royal.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement une partie privée sur un espace qui jouxte les commerces, la collectivité est en train d'établir une convention.

Monsieur GRANON comprend qu'une partie des parkings devant les commerces est privée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de trottoirs essentiellement, il y a aussi une conduite une convention est en préparation avec Port Royal pour pouvoir refaire l'espace public.

Monsieur GRANON demande, puisqu'il y a des horodateurs et que l'espace est payant, si une partie des recettes est reversée aux commerçants.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur GRANON est très pertinent ce soir et le remercie pour cette grande remarque. Puis il souhaite apporter des informations au sujet du Jury de Concours pour la réalisation de la salle des fêtes de la médiathèque, trois cabinets d'architectes ont été retenus avec une présentation de groupements intéressants, Madame SCOLLO-OGIER et les élus de la commission d'appels d'offres y ont participé. La procédure va se poursuivre avec une visite de chantier et en novembre le Jury se réunira pour étudier les projets et retenir le lauréat.

Monsieur le Maire fait savoir également qu'une convention Petites Villes de Demain a été signée avec le recrutement de madame Anne ALBERT-ALLIER qui rejoint les collectivités pour intervenir en tant que chargée de projet et chargée de mission en appui de la Mairie du Grau du Roi, d'Aigues Mortes et de la Communauté de Communes pour la conduite des projets de requalification urbaine. Monsieur le Maire pense que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire informe également que sur le volet des sécurités publiques, la commune mène une action de communication sur la dangerosité de la circulation des engins motorisés sur les espaces publics avec tous les engins électriques qui fleurissent, leur usage est interdit sur l'espace public, une campagne de communication est réalisée sur la base d'arrêtés de verbalisation qui seront appliqués quand cela sera nécessaire.

Monsieur le Maire souhaite à tous les membres présents de passer un excellent mois d'août. Cependant le taux d'incidence de la COVID ne fait que croître sur le littoral, il est aujourd'hui autour de 350/100 000 habitants, il n'y a pas à ce jour de conséquence aggravée sur le nombre d'hospitalisation des cas graves en réanimation. C'est suivi quotidiennement et la collectivité est en lien avec l'Agence Régionale de Santé et Madame la Préfète pour suivre de très près ce qui se passe.

Au niveau du centre de vaccination, Monsieur le Maire fait savoir qu'on vaccine à tours de bras avec 2191 vaccins la semaine dernière. A partir de lundi grâce à la collaboration de Labosud et de la biologiste, la collectivité va prêter main forte pour ouvrir sur Le Grau du Roi un centre pour réaliser des PCR.

L'Agence Régionale de Santé vient ponctuellement sur la commune, elle est venue encore cette semaine, ils ont fait de la sensibilisation sur le parvis de la Mairie, 100 tests antigéniques et 7 PCR ont été réalisés avec un cas positif. Ils reviennent pour une action de vaccination, un centre de vaccination éphémère les 3, 4 et 5 août prochain sur le parvis de la Mairie, ils vont être en capacité de faire 600 vaccins par jour cela vient en complément de ce qui est déjà fait.

A partir du 1<sup>er</sup> août une action va être également menée pour vacciner dans les campings du Littoral, le 06 août au camping de l'Espiguette. Il y a une véritable accélération de la vaccination, après tous les établissements et ceux qui le peuvent, le Casino, le Seaquarium et d'autres ont mis en place des unités pour réaliser des tests antigéniques, aux arènes également avant les spectacles etc... pour essayer de contrôler au mieux la situation.

Monsieur le Maire espère que les choses seront maîtrisées, mais il n'est pas très optimiste aux vues des chiffres. Il est en lien avec Madame la Préfète et il pense qu'elle va prendre très prochainement la décision d'obligation du port du masque dans tous les espaces du département du Gard, c'est imminent.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et leurs souhaite une bonne soirée. La séance se termine à 20h21.